ANNUAL REPORT 1987-1988

CULTURAL PROPERTY EXPORT AND IMPORT ACT

RAPPORT ANNUEL 1987-1988

LOI SUR L'EXPORTATION ET L'IMPORTATION DE BIENS CULTURELS

Canada

91-00956/

© Minister of Supply and Services Canada 1988
Cat. No. Co51-2/1988

ISBN 0-662-56431-6

© Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1988
Nº de cat. Co51-2/1988

ISBN 0-662-56431-6

CULTURAL PROPERTY EXPORT AND IMPORT ACT

1987-1988

COMMUNICATIONS CANADA
OTTAWA

LOI SUR L'EXPORTATION ET L'IMPORTATION DE BIENS CULTURELS

1987-1988

COMMUNICATIONS CANADA
OTTAWA

COVER PHOTO

Pingo, T. THE LOUISBOURG MEDAL, 1758. Gold, actual size 1.7" in diameter. Distinguished service medal conferred upon selected members of the British forces who participated in the capture of Louisbourg, July 27, 1758. One of four such medals minted. Repatriated from England by the Canadian War Museum with the assistance of a grant approved by the Minister of Communications under the terms of the Cultural Property Export and Import Act. *Photo by William Kent, Jr., courtesy of the Canadian War Musuem.*

PHOTO DE LA PAGE COUVERTURE

LA MÉDAILLE DE LOUISBOURG, 1758. Pingo, T., or, diam. : 4,3 cm. Médaille du service distingué décernée à certains membres des forces britanniques s'étant illustrés lors de la prise de Louisbourg, le 27 juillet 1758. Il existe quatre de ces médailles. Ramenée d'Angleterre par le Musée canadien de la guerre, grâce à une subvention accordée par le ministre des Communications en vertu de la Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels. *Photo : William Kent, fils; gracieuseté du Musée canadien de la guerre.*

CONTENTS

PART I
MOVABLE CULTURAL PROPERTY

1. Introduction 7

2. The Control System 7

- Export permits
- Enforcement
- Illegal exports

3. The Incentive System 11

- Designation
- Certification of cultural property for income tax purposes

4. Grants and Loans 13

5. International Agreements 15

6. Information and Public Relations 17

7. Conclusion 17

PART II
CANADIAN CULTURAL PROPERTY
EXPORT REVIEW BOARD

1. Introduction 21

2. Review of applications for export permits 23

- Permit application #52730 — *Assiniboine Hunting Buffalo*
- Permit application #53508 — *Bella Coola face mask*
- Permit application #53509 — *Bella Bella face mask*
- Permit application #53510 — *Bella Coola face mask*
- Permit application #51354 — *Naskapi coat*
- Permit application #53524 — *Salish nobility blanket*
- Permit applications #52252 to #52259 — *eight paintings by Joseph Wright*
- Permit application #08333 — *three gold specimens*
- Permit application #51335 — *cordierite specimen*
- Permit application #51363 — *Gitskan totem pole*
- Permit application #50639 — *Cree Indian pouch*
- Permit application #50895 — *Canadian silver dollar*

3. Certification of cultural property for income tax purposes 34

- Related issues

4. Heritage Surplus Assets Committee 37

5. Grants and Loans 37

6. Special Advisers 39

Appendices 41

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE I
BIENS CULTURELS MOBILIERS

1. Introduction 7

2. Le système de surveillance 7

- Licences d'exportation
- Application de la Loi
- Exportations illicites

3. Les programmes d'encouragement 11

- Désignation des établissements
- Attestation des biens culturels aux fins de l'impôt sur le revenu

4. Subventions et prêts 13

5. Accords internationaux 15

6. Information et relations publiques 17

7. Conclusion 17

PARTIE II
COMMISSION CANADIENNE D'EXAMEN DES EXPORTATIONS DE BIENS CULTURELS

1. Introduction 21

2. Étude des demandes de licence d'exportation 23

- Demande de licence n° 52730 — *« Assiniboine Hunting Buffalo »*
- Demande de licence n° 53508 — *Masque bella-coola*
- Demande de licence n° 53509 — *Masque bella-bella*
- Demande de licence n° 53510 — *Masque bella-coola*
- Demande de licence n° 51354 — *Manteau naskapi*
- Demande de licence n° 53524 — *Couverture de noblesse salish*
- Demande de licences n^{os} 52252 à 52259 — *Huit peintures de Joseph Wright*
- Demande de licence n° 08333 — *Trois échantillons d'or*
- Demande de licence n° 51335 — *Échantillon de cordiérite*
- Demande de licence n° 51363 — *Mât totémique gitksan*
- Demande de licence n° 50639 — *Sac cri*
- Demande de licence n° 50895 — *Dollar canadien en argent*

3. Attestation de biens culturels aux fins de l'impôt sur le revenu 34

- Questions connexes

4. Accord des biens de surplus relevant du patrimoine 37

5. Subventions et prêts 37

6. Conseillers spéciaux 39

Annexes 41

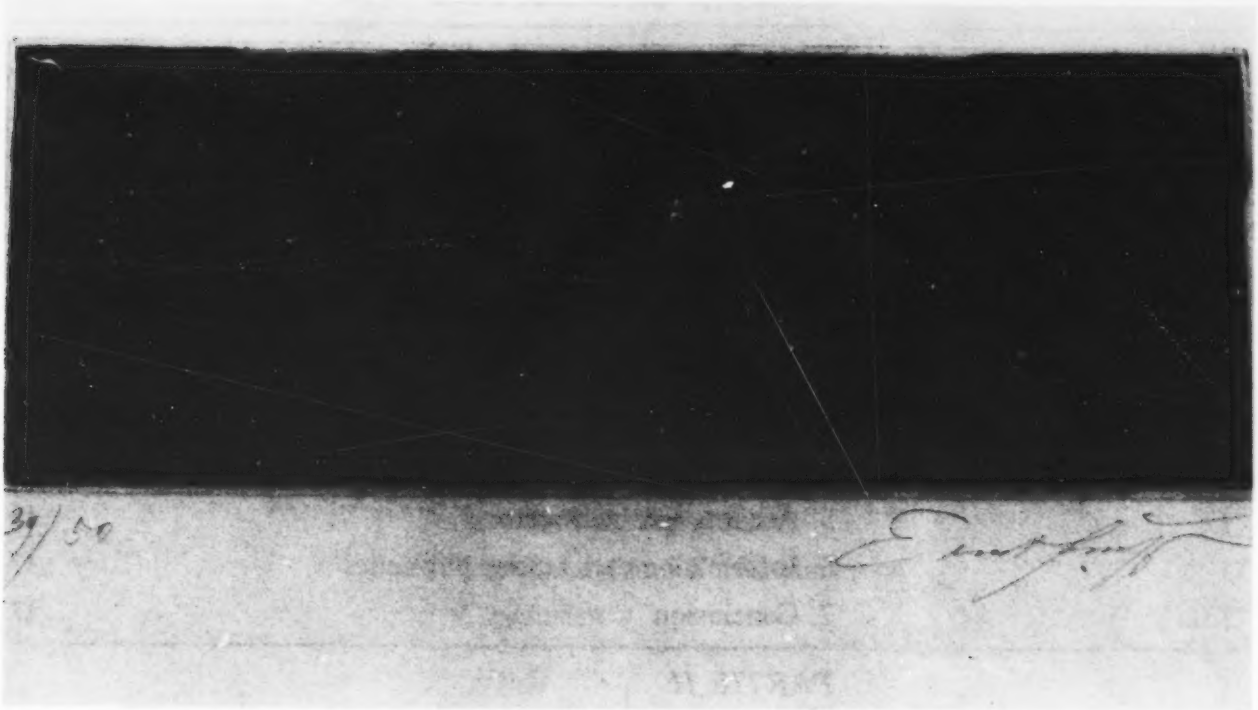

PART I

MOVABLE CULTURAL PROPERTY

PARTIE I

BIENS CULTURELS MOBILIERS

Fuschs, Ernst (Austrian, born in 1930). SATELLITENBAHN, 1976. Etching, 108 × 300 mm. Donated to the Institut canadien de Québec by Dr. Luis Del Rio. Photo courtesy of the Institut canadien de Québec.

Fuchs, Ernst (Autriche, né en 1930) SATELLITENBAHN, 1976. Eau-forte, 108 × 300 mm. Don de Dr Luis Del Rio à l'Institut canadien de Québec. Photo : gracieuseté de l'Institut canadien de Québec.

1. INTRODUCTION

The primary purpose of the *Cultural Property Export and Import Act*, proclaimed in September 1977, is to preserve in Canada significant examples of Canadian heritage in movable cultural property. This is accomplished through a system of export controls, tax incentives for private individuals who donate or sell cultural objects to public institutions, and grants to assist institutions in purchasing cultural objects under certain circumstances.

The Movable Cultural Property Program, in addition to performing administrative services for the Cultural Property Export Review Board, carries out ministerial responsibilities under the Act (see Appendix I).

In 1987–88, the eleventh full year of operation, cultural property grant expenditures increased significantly, and twice the number of grant applications were received. The number of applications for export permits remained stable, as did the number of appeals heard by the Cultural Property Export Review Board. The number of applications for the certification of cultural property for income tax purposes was consistent with the levels of previous years, but the monetary value of certified cultural property more than doubled.

1. INTRODUCTION

La *Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels*, adoptée en septembre 1977, a pour principal objectif de conserver au Canada les exemples les plus représentatifs des biens culturels mobiliers faisant partie du patrimoine national. Elle comporte à cette fin des mécanismes de contrôle des exportations, des dégrèvements fiscaux à l'intention des particuliers qui aliènent, par don ou par vente, des objets culturels en faveur d'établissements publics, ainsi que des subventions destinées à aider les établissements à acheter des objets culturels.

En plus de remplir certaines fonctions administratives pour le compte de la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels, le Programme des biens culturels mobiliers doit assumer des responsabilités qui incombent au Ministre en vertu de la Loi (voir l'annexe I).

En 1987–1988, soit la onzième année complète d'application de la Loi, le montant global des subventions au titre de l'acquisition de biens culturels a sensiblement augmenté, et le nombre de demandes a doublé. En ce qui concerne les licences d'exportation, le volume des demandes est resté stable, tout comme le nombre d'appels entendus par la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels. Quant aux demandes d'attestation aux fins de l'impôt sur le revenu, leur nombre était semblable à celui des années précédentes, mais la valeur monétaire des biens culturels visés a plus que doublé.

2. THE CONTROL SYSTEM

The responsibilities of the Movable Cultural Property Program include overseeing the processing of all cultural property export permits through the permit officer and expert examiner networks. The Program also maintains records and advises the RCMP on enforcement.

Export permits

The application procedures for cultural property export permits are outlined in Appendix II and a breakdown of the applications processed in 1987-1988 is found in Appendix III. The number of applications was similar to previous years. The Program processed 192 applications, most of which (130) were issued routinely by permit officers. Another 45 were issued on the advice of expert examiners.

2. LE SYSTÈME DE SURVEILLANCE

Les responsables du Programme des biens culturels mobiliers s'occupent notamment de surveiller, par le truchement d'un réseau d'agents et d'experts-vérificateurs, le traitement de toutes les demandes de licence d'exportation de biens culturels. Ce sont eux également qui dressent les dossiers et conseillent la Gendarmerie royale du Canada sur l'application de la Loi.

Licences d'exportation

L'annexe II contient un aperçu du cheminement des demandes de licence d'exportation, et l'annexe III, la description des demandes qui ont été étudiées en 1987–1988. Le nombre des demandes était semblable à celui des années précédentes. Cent quatre-vingt-douze demandes ont été traitées dans le cadre du

Ashevak, Karoo (Canadian Inuit, 1940–1974). POLAR BEAR, 1973. Whalebone, antler, stone, 43.7 × 26.4 × 24.5 cm. Donated to the Winnipeg Art Gallery by John and Judy McGrath. Photo courtesy of the Winnipeg Art Gallery.

Ashevak, Karoo (Inuit du Canada, 1940–1974). OURS POLAIRE, 1973, os de baleine, ramure, pierre, 43,7 × 26,4 × 24,5 cm. Don de John et Judy McGrath à la Winnipeg Art Gallery. Photo : gracieuseté de la Winnipeg Art Gallery.

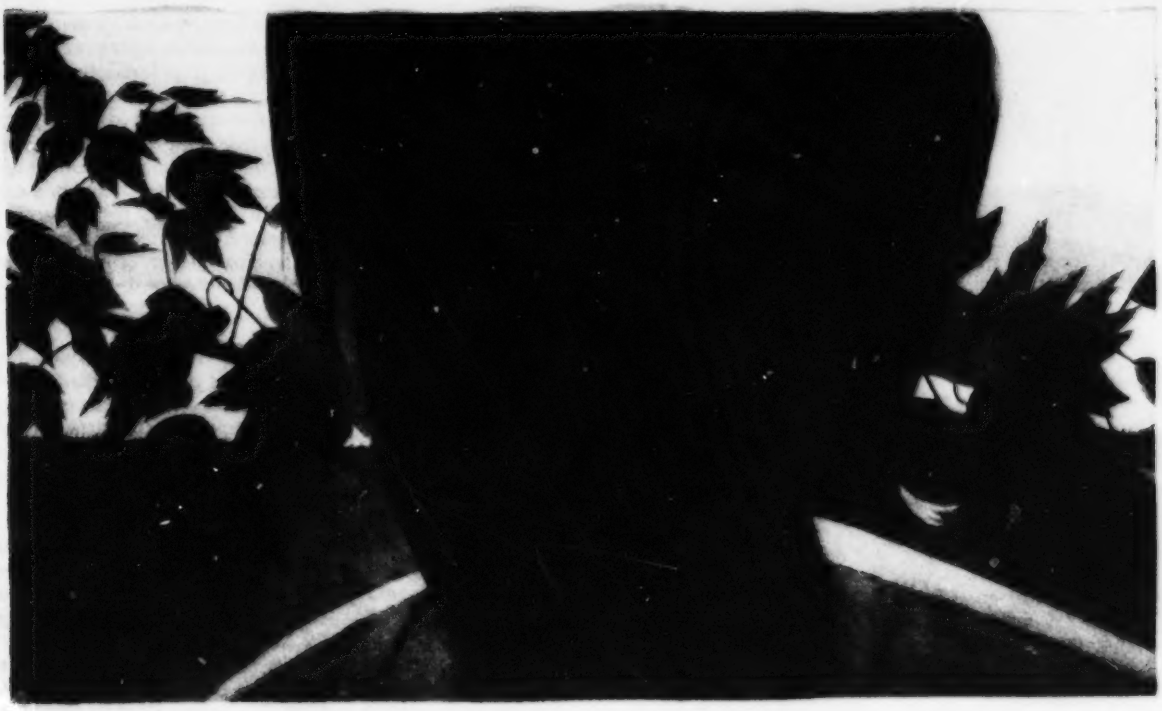

Katz, Alex (American, born 1927). BOY WITH BRANCH II, 1975. Aquatint on paper, 61 × 101.9 cm. Donated to the Art Gallery of Ontario by Mr. Marshall M. Webb. Photo courtesy of the Art Gallery of Ontario, c. Alex Katz, 1975.

Katz, Alex (États-Unis, né en 1927). BOY WITH BRANCH II, 1975. Aquatinte sur papier, 61 × 101,9 cm. Don de M. Marshall Webb au Musée des beaux-arts de l'Ontario. Photo : gracieuseté du Musée des beaux-arts de l'Ontario, c. Alex Katz, 1975.

A cultural property general permit, which had been issued in 1986, had to be amended to reflect a change in name owing to a change in ownership of the corporation to which the permit had been issued. Two other general permit applications which had been received in 1986–1987 remained pending at the end of the fiscal year.

Enforcement

Revenue Canada, Customs and Excise continued to provide information about cultural property which had been exported without a cultural property export permit. Some of these exports involved objects which were not subject to the control provisions of the Cultural Property Export Control List, while others required permits. The appropriate corrective action was taken in each case.

Discussions were also held with representatives of the Export Controls Division of Canada Customs with respect to the information about the export of cultural property that was contained in B13 Export Declaration forms. As a result of a regulatory review, Customs was considering amending this form or limiting the circumstances where it was required. The information provided by the form has been extremely useful to the Program, particularly for enforcement purposes, and it was requested that Customs continue to require that exporters provide the information now contained in the B13 declaration.

Illegal exports

In December 1987 and January 1988, the preliminary inquiry into the illegal export of fossils by Korite Minerals Ltd. and Canada Fossil Sales, discussed in the last annual report, was heard by the Provincial Court of Alberta. By the end of the fiscal year, the Court had not rendered its decision on whether there was sufficient evidence to commit the accused to trial.

In July an individual was charged with illegally exporting ethnographic objects to the United States of America. He appeared in Provincial Court in British Columbia in November, but it was ruled that a statement decribing how the objects had left Canada was inadmissible as evidence. In the absence of other evidence, the charge was dismissed.

Several incidents relating to the possible illegal export of mineral specimens, antique boats, fine art and historical manuscripts were also referred to the RCMP for investigation. These investigations were ongoing at the end of the fiscal year.

Programme, et les agents ont systématiquement accordé des licences pour la plupart d'entre elles (130). Quelque 45 autres licences ont été délivrées sur la recommandation d'experts-vérificateurs.

À la suite du transfert d'une société, il a fallu modifier une licence générale que cette société avait obtenue en 1986 afin de tenir compte du changement de nom. Deux autres licences générales dont la demande avait été présentée en 1986–1987 n'avaient pas encore fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice financier.

Application de la Loi

Revenu Canada — Douanes et Accise, a poursuivi ses activités d'information sur les biens culturels exportés sans licence. Certains de ces objets n'étaient pas visés par les dispositions restrictives de la Nomenclature des biens culturels canadiens à exportation contrôlée, alors que d'autres ne pouvaient être exportés sans licence. Des mesures correctrices appropriées ont été prises dans chaque cas.

Nous avons également discuté avec des représentants de la Division du contrôle des exportations de Revenu Canada — Douanes au sujet des renseignements sur l'exportation des biens culturels que contient la Déclaration d'exportations (formule B-13). À la suite d'une étude sur le règlement, Revenu Canada — Douanes envisageait de modifier ce formulaire ou d'en limiter l'application. Or, les renseignements qu'il permettait d'obtenir étaient extrêmement utiles aux fins du Programme, surtout en ce qui concerne l'application de la Loi. Nous avons donc demandé à Revenu Canada — Douanes de continuer à exiger des exportateurs qu'ils remplissent la formule B-13.

Exportations illicites

En décembre 1987 et en janvier 1988, l'enquête préliminaire sur l'exportation illicite de spécimens fossiles par les sociétés Korite Minerals Ltd. et Canada Fossil Sales, dont il a été question dans le rapport de l'année dernière, a été entendue par la Cour provinciale de l'Alberta. À la fin de l'exercice financier, la Cour n'avait pas encore décidé s'il y avait suffisamment de preuves pour porter des accusations contre ces sociétés.

En juillet, un particulier a été accusé d'exportation illicite d'objets ethnographiques aux États-Unis. Il a comparu devant la Cour provinciale de la Colombie-Britannique en novembre, mais ce tribunal a décidé que la déclaration sur la façon dont les objets avaient quitté le Canada ne pouvait être retenue comme preuve. En l'absence de toute autre preuve, les accusations ont été rejetées.

(suite page 11)

Plusieurs incidents relatifs à l'exportation illicite d'échantillons de minéraux, d'embarcations anciennes, d'objets d'art et de manuscrits historiques, ont également été soumis à la GRC pour enquête. Ces cas étaient toujours à l'étude à la fin de l'exercice financier.

3. THE INCENTIVE SYSTEM

Designation

The designation of institutions is a ministerial responsibility associated with the certification process. It is a means of ensuring that tax certificates are issued only to institutions that are publicly owned and have the required curatorial capability. As a matter of policy, institutions must also be designated in order to be eligible to apply for cultural property grants or loans.

Institutions or public authorities are categorized as either Category A or B. Under Category A, a Canadian institution or public authority is designated indefinitely and for general purposes relative to its mandate to collect and preserve, or collect and cause to be preserved, movable cultural property. Under Category B, a Canadian institution or public authority is designated indefinitely in relation to specific cultural property that a person proposes to donate or sell to it. A document describing the benefits available to designated institutions and the eligibility criteria for the two categories is available, upon request, for distribution to interested parties.

During the fiscal year 1987–1988, five institutions were granted Category A designation, bringing the total to 201. Four institutions and one public authority were granted Category B designation. One designation was revoked because a university archives program was discontinued. A complete list of designated institutions and public authorities can be found in Appendix IV.

3. LES PROGRAMMES D'ENCOURAGEMENT

Désignation des établissements

Il incombe au Ministre de désigner les établissements de conservation des biens culturels, cette responsabilité étant liée au processus d'attestation de ces biens. Par conséquent, les attestations fiscales ne sont accordées qu'à des établissements publics jugés en mesure d'assurer la conservation des biens culturels. Conformément à la politique établie, seuls les établissements désignés sont autorisés à présenter une demande de subvention ou de prêt pour l'acquisition de biens culturels.

Il existe deux catégories d'administrations et d'établissements publics. La catégorie A regroupe les administrations et les établissements canadiens désignés pour une durée illimitée et à des fins générales associées à leur mandat, lequel consiste à recueillir et à conserver ou à faire conserver des biens culturels mobiliers. La catégorie B comprend les administrations et établissements canadiens désignés eux aussi pour une durée illimitée, mais relativement à un bien culturel particulier qu'une personne désire leur céder ou leur vendre. Un document faisant état des avantages offerts aux établissements désignés et des critères d'admissibilité propres aux deux catégories est fourni sur demande aux intéressés.

Au cours de l'exercice financier 1987–1988, cinq établissements ont été classés dans la catégorie A, ce qui en porte le nombre total à 201. Quatre établissements et une administration publique ont été classés dans la catégorie B. Une université avait interrompu son programme de conservation des archives et a été rayée de la liste des établissements désignés. L'annexe IV contient la liste complète des administrations publiques et des établissements désignés.

Degas, Edgar (French, 1834–1917). DANSEUSE VUE DE DOS 'Grand battement à la seconde' c. 1885–90. Black and white chalks on green laid paper, 30.5 × 24.0 cm. Repatriated from the United States by the Art Gallery of Ontario, with the aid of a grant approved by the Minister of Communications under the terms of the Cultural Property Export and Import Act. *Photo courtesy of the Art Gallery of Ontario.*

Degas, Edgar (France, 1834–1917). DANSEUSE VUE DE DOS, « Grand battement à la seconde », vers 1885–1890. Craie noire et blanche sur papier vergé vert, 30,5 × 24 cm. Ramenée des États-Unis par le Musée des beaux-arts de l'Ontario grâce à une subvention accordée par le ministre des Communictions en vertu de la Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels. *Photo : gracieuseté du Musée des beaux-arts de l'Ontario.*

Certification of cultural property for income tax purposes

The tax incentives offered by the Act continue to more than offset the restrictions on the export of cultural property.

In 1987-1988 donors or vendors encouraged by these tax incentives gifted or sold cultural property worth almost $51 million to designated institutions and public authorities across the country. This reflects 687 approved applications for certification.

A detailed description of this aspect of the legislation, which continues to form the largest part of the workload of both the Program and the Review Board, can be found in the report of the Review Board, Part II of this document.

Attestation des biens culturels aux fins de l'impôt sur le revenu

Les dégrèvements fiscaux prévus par la Loi continuent de compenser largement les restrictions visant l'exportation de biens culturels.

En 1987-1988, donateurs et vendeurs, incités par ces dégrèvements, ont aliéné, par don ou par vente, des biens culturels dont la valeur atteignait presque 51 millions de dollars en faveur d'administrations ou d'établissements canadiens, ce qui correspond à 687 demandes d'attestation approuvées.

Une description détaillée de cet aspect de la Loi, qui représente la plus grande part du travail du Programme et de la Commission d'examen, apparaît dans le rapport de cette dernière à la Partie II du présent document.

4. GRANTS AND LOANS

Pursuant to Section 29 of the Act, the Movable Cultural Property Program also administers grants and loans to designated institutions and public authorities. Appendix V contains a short outline of the criteria that must be met before a designated institution or public authority can qualify for a cultural property grant or loan. A document explaining the requirements and procedures in more detail is available to all interested individuals.

A complete list of the grant applications processed in 1987-1988 is included in Appendix VI.

A total of 30 applications for cultural property grants were considered in 1987-1988. No grant applications were refused, although three institutions were unsuccessful at auction and two were subsequently unable to purchase the object or collection for which the grant had been awarded. The second installment of a grant which had been approved in 1986-1987 was also paid this fiscal year, and $150,000 was reallocated within Communications Canada. The total expenditure resulting from the 26 grants was $1,494,675.19, which represents a significant increase over the amounts spent in previous years. The demand on the grant budget exceeded the funds available with the result that additional funds had to be secured for the Program. This is only the second time in the 11-year history of the Program that the entire grant budget has been spent.

Three grants, totalling $730,000 or 49% of grant expenditures, were made to prevent the export of objects from Canada: the Agnes Etherington Art Centre at Queen's University was able to purchase eight paintings by the eighteenth-century British landscape artist Joseph Wright; the National Museum of Natural Sciences acquired three gold specimens, and the Newfoundland Museum purchased a Naskapi coat. Further information about each of these is found in Part II of this report under the Review of Applications for Export Permits.

The other grants were for the purchase of objects or collections from abroad. Of particular interest amongst these were the Charles Bedaux collection of films and related archival material repatriated by the National Archives of Canada, the scientific research collection of Dr. Herbert Habeeb purchased by the New Brunswick Museum, and a collection of Indian souvenir art acquired by the Royal Ontario Museum.

Suzor-Côté, Marc Aurèle de Foy (Canadian, 1869–1937). FEMMES DE CAUGHNAWAGA. Plaster, 43 × 43.9 × 60 cm. Donated to the Musée du Québec by the estate of Marc Aurèle de Foy Suzor-Côté. Photo courtesy of the Musée du Québec.

Suzor-Côté, Marc Aurèle de Foy (Canadien, 1869–1937). FEMMES DE CAUGHNAWAGA. Plâtre, 43 × 43,9 × 60 cm. Don de la succession de Marc Aurèle de Foy Suzor-Côté au Musée du Québec. Photo : gracieuseté du Musée du Québec.

4. SUBVENTIONS ET PRÊTS

Conformément à l'article 29 de la Loi, le Programme des biens culturels mobiliers administre aussi les subventions et les prêts destinés aux administrations et établissements publics désignés. L'annexe V donne un aperçu des critères applicables aux biens culturels pour lesquels les établissements peuvent obtenir une subvention ou un prêt en vue de leur acquisition. Un document faisant état de l'ensemble des exigences et des formalités est mis à la disposition de tous les intéressés.

On trouvera à l'annexe VI la liste complète des demandes de subventions traitées en 1987-1988.

Au cours de l'exercice financier 1987-1988, 30 demandes de subvention en vue de l'acquisition de biens culturels ont été étudiées. Aucune demande n'a été rejetée, mais trois établissements n'ont pas réussi à acquérir l'objet visé aux enchères, et deux établissements n'ont pas été en mesure d'acheter l'objet ou la collection pour lesquels ils avaient reçu une subvention. Le deuxième versement d'une subvention approuvée en 1986-1987 a également été remis cette année, et une somme de 150 000 $ a été redistribuée au sein de Communications Canada. Le montant global des 26 subventions octroyées a atteint 1 494 675,19 $, ce qui représente une augmentation importante par rapport aux années précédentes. Étant donné que les demandes de subventions ont excédé le budget disponible, il a fallu demander des fonds supplémentaires. Pour la deuxième fois au cours des 11 années d'existence du Programme, la totalité du budget des subventions a été dépensée.

Trois subventions d'une valeur totale de 730 000 $, ou 49 % des subventions accordées, ont été versées afin d'empêcher l'exportation d'objets culturels. L'une a été consentie à l'Agnes Etherington Art Centre de l'Université Queen's pour l'achat de huit œuvres de Joseph Wright, paysagiste britannique du XVIIIe siècle, une deuxième, au Musée national des sciences naturelles pour l'acquisition de trois échantillons d'or, et la dernière, au Newfoundland Museum, pour l'achat d'un manteau naskapi. On pourra obtenir de plus amples renseignements sur chacune des subventions en consultant le chapitre 2 de la Partie II, Étude des demandes de licence d'exportation.

Les autres subventions ont servi à l'achat de biens et de collections de l'étranger. À cet égard, mentionnons la collection de films et de documents archivistiques de Charles Bedaux, rapatriée par les Archives nationales du Canada, la collection scientifique du

The Charles Bedaux collection documents an expedition organized in 1934 to travel overland from Edmonton, through northern Alberta and British Columbia, to the Pacific Ocean. The exact purpose of the mission is unclear, but Charles Bedaux hired an Academy Award winning cinematographer to document the journey. The expedition was abandoned when the route became impassable, but the surviving film footage is a fascinating record of the organization and send-off in Edmonton, local settlements in northern Alberta, Indian encampments, gold prospecting and the rugged terrain over which they journeyed. After the failed expedition, Bedaux returned to France where he died under mysterious circumstances in an Allied prison after allegedly collaborating with the Nazis during the occupation. Most of the negative for the film was destroyed in a fire in 1982, but five hours of footage, as well as documents, photographs, maps and watercolours, have survived.

Dr. Herbert Habeeb was educated as a physicist but showed an avocational interest in systematic zoology and botany early in his career. Born and educated in New Brunswick, Dr. Habeeb assembled much of his extensive research collection in eastern Canada. The collection itself consists of approximately 18,000 specimens and microscope slides, several thousand related publications, and unpublished manuscripts and correspondence that document the occurrence and distribution of lesser known species of Canadian flora and fauna. Dr. Habeeb died at his retirement home in California in 1987, and during the settlement of his estate the New Brunswick Museum had to act quickly to purchase the collection. As they did not have sufficient time to undertake fundraising for the acquisition, they applied for, and received, both a grant and a loan for its purchase.

Native souvenir art, or art made specifically for sale to non-natives, is a distinct form of art dependent on the interaction of two cultures. To the Europeans, souvenir art represented mementoes; to the native people, it represented an important source of income. Souvenir art also incorporates traditional techniques and aesthetic qualities in a distinct artistic product. The June Bedford collection of Indian souvenir art purchased by the Royal Ontario Museum consists of 416 objects in three distinct groups: moosehair embroidery on birchbark, porcupine quillwork on birchbark, and beadwork including bags, hats and moccasins. The collection is considered to be of outstanding value for research purposes and an excellent source for studies devoted to design, materials, motifs and manufacturing techniques of native art.

D[r] Herbert Habeeb, achetée par le Musée du Nouveau-Brunswick, ainsi que la collection de souvenirs artisanaux amérindiens dont le Musée royal de l'Ontario s'est porté acquéreur.

La collection Charles Bedaux relate les péripéties d'une expédition organisée en 1934, qui consistait à se rendre par voie de terre depuis Edmonton jusqu'à l'océan Pacifique, en passant par le nord de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. Les véritables objectifs de la mission demeurent obscurs. Quoi qu'il en soit, Charles Bedaux a retenu les services d'un cinématographe réputé pour filmer l'expédition. Celle-ci fut abandonnée lorsque les routes devinrent impraticables, mais les extraits du film qui ont été préservés jusqu'à ce jour constituent un compte rendu fascinant de certains événements qui ont marqué l'expédition, notamment les préparatifs et les cérémonies d'adieu à Edmonton, la visite d'établissements perdus dans le nord de l'Alberta et de campements indiens, les rencontres avec des chercheurs d'or, et la lente progression des voyageurs le long d'un parcours accidenté. Une fois l'expédition terminée, Bedaux retourna en France. Il mourut de façon mystérieuse dans une prison alliée après qu'on l'eut accusé d'avoir collaboré avec les Nazis durant l'occupation. La plus grande partie des négatifs du film a été détruite au cours d'un incendie en 1982, mais des segments de pellicule d'une durée d'environ cinq heures, ainsi que des documents, des photographies, des cartes et des aquarelles ont été sauvés des flammes.

Le D[r] Herbert Habeeb a fait des études de physique, mais dès le début de sa carrière, il a manifesté un intérêt marqué pour la zoologie et la botanique systématiques. Né au Nouveau-Brunswick où il a également fait ses études, le D[r] Habeeb a constitué la plus grande partie de sa vaste collection scientifique dans l'est du Canada. La collection elle-même contient environ 18 000 spécimens et lamelles de microscope, plusieurs milliers de publications, des manuscrits inédits ainsi que de la correspondance sur la distribution d'espèces peu connues de la flore et de la faune canadiennes. Le D[r] Habeeb est décédé à sa maison de retraite en Californie en 1987. Pour parvenir à acquérir la collection, le Musée du Nouveau-Brunswick a dû intervenir rapidement au cours du règlement de la succession. N'ayant pas suffisamment de temps pour entreprendre une campagne de souscription, les responsables ont demandé et obtenu une subvention et un prêt qui leur ont permis de se porter acquéreurs de la collection.

Les souvenirs artisanaux autochtones sont des objets d'art, mais conçus spécifiquement pour être vendus aux non-autochtones. Cette forme d'art très distincte se fonde sur les interactions entre deux cultures. Pour les Européens, ces objets représentaient des souvenirs tandis que pour les autochtones ils constituaient une source importante de revenus. Les souvenirs artisanaux sont souvent fabriqués selon des techniques ancestrales et leurs qualités esthétiques en font de véritables objets d'art. La collection June Bedford des souvenirs artisanaux indiens, achetée par le Musée royal de l'Ontario, comprend 416 objets répartis en trois groupes : broderies de poil d'orignal sur écorce de bouleau, broderies de piquants de porc-épic sur écorce de bouleau, et broderies perlées sur des sacs, des coiffures et des mocassins. Cette collection a une valeur inestimable pour les chercheurs et peut servir à de nombreuses études sur la conception, les matériaux, les motifs et les techniques de fabrication de l'art autochtone.

5. INTERNATIONAL AGREEMENTS

Section 31 of the *Cultural Property Export and Import Act* authorizes Canada to enter into international agreements relating to the illicit international traffic in cultural property. This enabled Canada, on June 28, 1978, to become a signatory to the 1970 UNESCO Convention on the Means of Prohibiting and Preventing the Illicit Import, Export and Transfer of Ownership of Cultural Property. (See Appendix VII for a list of signatories to this convention.)

Pursuant to this agreement, proceedings continued with respect to the illegal import of a collection of Peruvian artifacts described in the past two annual reports. The Government of Peru had requested the return of the artifacts in 1985 and, in September of this year, the Government of Bolivia also formally requested their return, as shipping documents indicated that they had been exported from Bolivia. In September the Examination for Discovery of the importer and Customs officials also took place, and the importer stated that he had purchased the artifacts, believing them to be handicrafts, in the market-place in La Paz, Bolivia. As a result of the Examination for Discovery, it was agreed that both the plaintiff and the defendant would provide additional information.

5. ACCORDS INTERNATIONAUX

L'article 31 de la *Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels* autorise le Canada à conclure des accords internationaux destinés à empêcher le commerce illicite de biens culturels. Aussi, le 28 juin 1978, le Canada a adhéré à la Convention de 1970 de l'UNESCO concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert illicites de biens culturels (une liste des pays signataires se trouve à l'annexe VII).

Dans le cadre de cette convention, une enquête sur l'exportation illicite d'une collection de pièces péruviennes, mentionnée dans les deux rapports annuels précédents, se poursuit. En 1985, le gouvernement du Pérou avait demandé que ces objets soient restitués à son pays. En septembre de la présente année, le gouvernement de la Bolivie a officiellement présenté la même demande, sur la foi de documents de transport qui attestaient que les objets avaient été exportés de la Bolivie. Au cours du même mois, l'interrogatoire préalable de l'importateur et des agents des douanes a également eu lieu, et l'importateur a déclaré qu'il avait acheté les objets au marché de La Paz en Bolivie, croyant qu'il s'agissait de pièces artisanales sans valeur. Il fut ensuite convenu que la partie plaignante et le défenseur devaient fournir des renseignements supplémentaires.

The Crown had fulfilled these undertakings by the end of the fiscal year but they were still awaiting information from the importer.

In 1983 Canada was elected to the UNESCO Intergovernmental Committee for Promoting the Return of Cultural Property to its Countries of Origin and its Restitution in Case of Illicit Appropriation. The Acting Manager of the Movable Cultural Property Program attended a meeting of the Committee held at UNESCO headquarters in Paris in April 1987. The sessions were concerned with the experience of various countries in obtaining the return, or preventing the export, of cultural property. Discussions also took place about the possibility of establishing national inventories of cultural objects, and the need for increased public awareness of the importance of protecting cultural property. Canada is highly regarded in international circles for its leadership among Western countries in this area, and interest in our experience was considerable. At the General Assembly of UNESCO held in November 1987, Canada was unanimously re-elected to the Intergovernmental Committee for a four-year term.

La Couronne a obtempéré avant la fin de l'année financière, mais à cette date l'importateur n'avait toujours pas fourni les renseignements demandés.

En 1983, le Canada a obtenu un siège par élection au Comité intergouvernemental de l'UNESCO pour la promotion du retour des biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale. En avril 1987, le directeur intérimaire du Programme des biens culturels mobiliers a participé à une réunion du Comité qui se tenait au siège de l'UNESCO à Paris. Les débats ont porté sur la difficulté pour divers pays d'obtenir la restitution de leurs biens culturels ou d'en empêcher l'exportation. Les participants ont également discuté de la possibilité de créer des répertoires nationaux d'objets culturels, et de la nécessité de rendre le grand public plus conscient de l'importance de protéger ces biens. Le Canada a une bonne longueur d'avance sur les autres pays occidentaux dans ce domaine, et pour cette raison, il jouit d'une excellente réputation auprès de la communauté internationale et fait l'objet d'un intérêt considérable. À l'assemblée générale de l'UNESCO qui s'est tenue en novembre 1987, le Canada a été réélu à l'unanimité au Comité intergouvernemental pour une période de quatre ans.

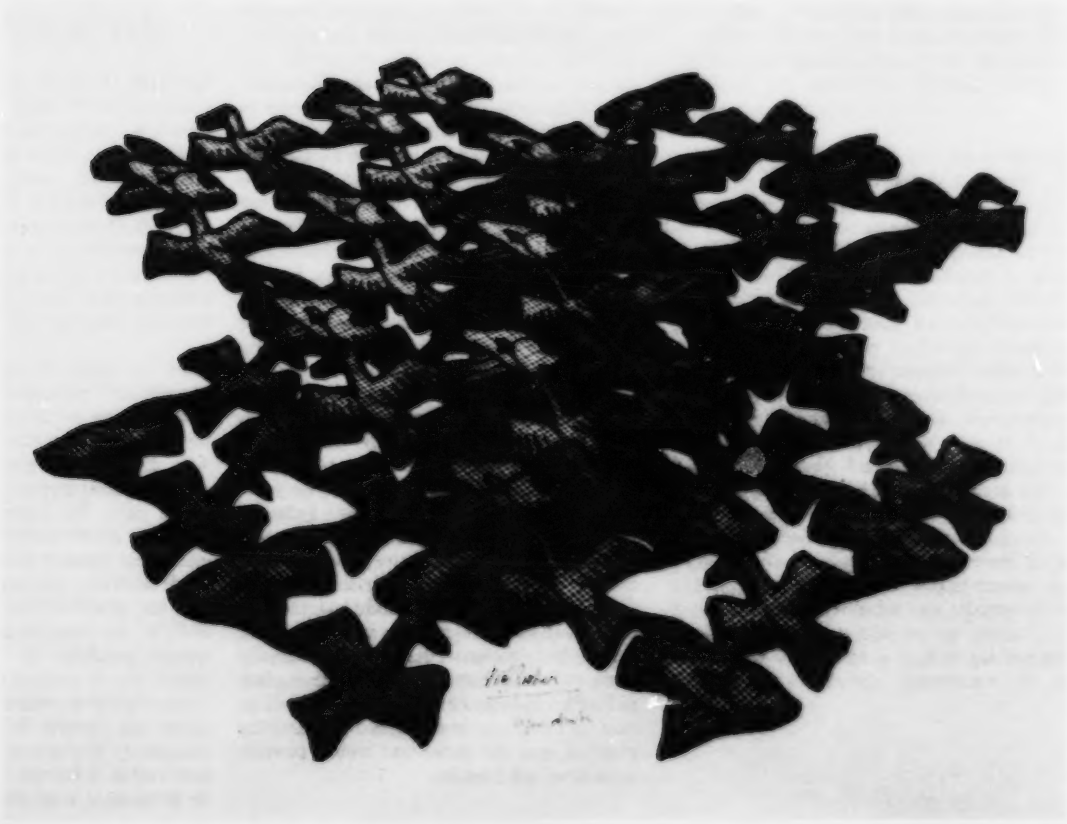

6. INFORMATION AND PUBLIC RELATIONS

Staff of the Movable Cultural Property Program continued to give presentations and training sessions at gatherings sponsored by various institutions and associations. In 1987–1988 the Acting Manager addressed the annual meeting of the Society for American Archaeology and described how the export control provisions of the legislation regulated the export of Canada's archaeological heritage. A presentation about export controls was also made to a newly formed association of mineral and palaeontological suppliers.

6. INFORMATION ET RELATIONS PUBLIQUES

Le personnel du Programme des biens culturels mobiliers a continué de présenter des exposés et d'offrir des séances de formation dans le cadre de rencontres parrainées par divers établissements et associations. En 1987–1988, à la réunion annuelle de la Society for American Archaeology, le directeur intérimaire a expliqué de quelle façon les dispositions contenues dans la Loi permettaient de réglementer l'exportation du patrimoine archéologique canadien. Signalons également la tenue d'une conférence sur les mécanismes de contrôle des exportations devant une nouvelle association de fournisseurs de minéraux et de fossiles.

7. CONCLUSION

The Movable Cultural Property Program is grateful for the co-operation and assistance of the numerous individuals across Canada who act as expert examiners and permit officers in the administration of the Act.

A draft program evaluation report measuring the efficacy of the Movable Cultural Property Program and the museum community's satisfaction with its operation and management was prepared by the Program Evaluation Branch of Communications Canada. It is expected that the report will be finalized in 1988–1989 once a fair market value study being done in co-operation with the Art Advisory Panel of the U.S. Internal Revenue Service is completed.

7. CONCLUSION

Les responsables du Programme des biens culturels mobiliers tiennent à remercier tous ceux et celles qui, d'un bout à l'autre du Canada, collaborent à l'exécution de la Loi en qualité d'agents et d'experts-vérificateurs.

La Direction de l'évaluation des programmes du ministère des Communications a préparé un rapport provisoire dans lequel sont évaluées l'efficacité du Programme et la satisfaction de la communauté muséale quant à son fonctionnement et à sa gestion. Ce rapport devrait être parachevé en 1988–1989, une fois que sera terminée une étude de la juste valeur marchande effectuée en collaboration avec le Art Advisory Panel de l'Internal Revenue Service des États-Unis.

Escher, Maurits Cornelis (Dutch, 1898–1972). TWO INTERSECTING PLANES, *1952. Woodcut in black, red and blue-green on japan, 22.5 × 31.5 cm. Donated to the National Gallery of Canada by Mr. George Escher. Photo courtesy of the National Gallery of Canada.*

Escher, Maurits Cornelis (Hollande, 1898–1972). DEUX PLANS INTERSECTÉS, 1952. *Gravure sur bois en noir, rouge et bleu-vert sur japon, 22,5 × 31,5 cm. Don de M. George Escher au Musée des beaux-arts du Canada. Photo : gracieuseté du Musée des beaux-arts du Canada.*

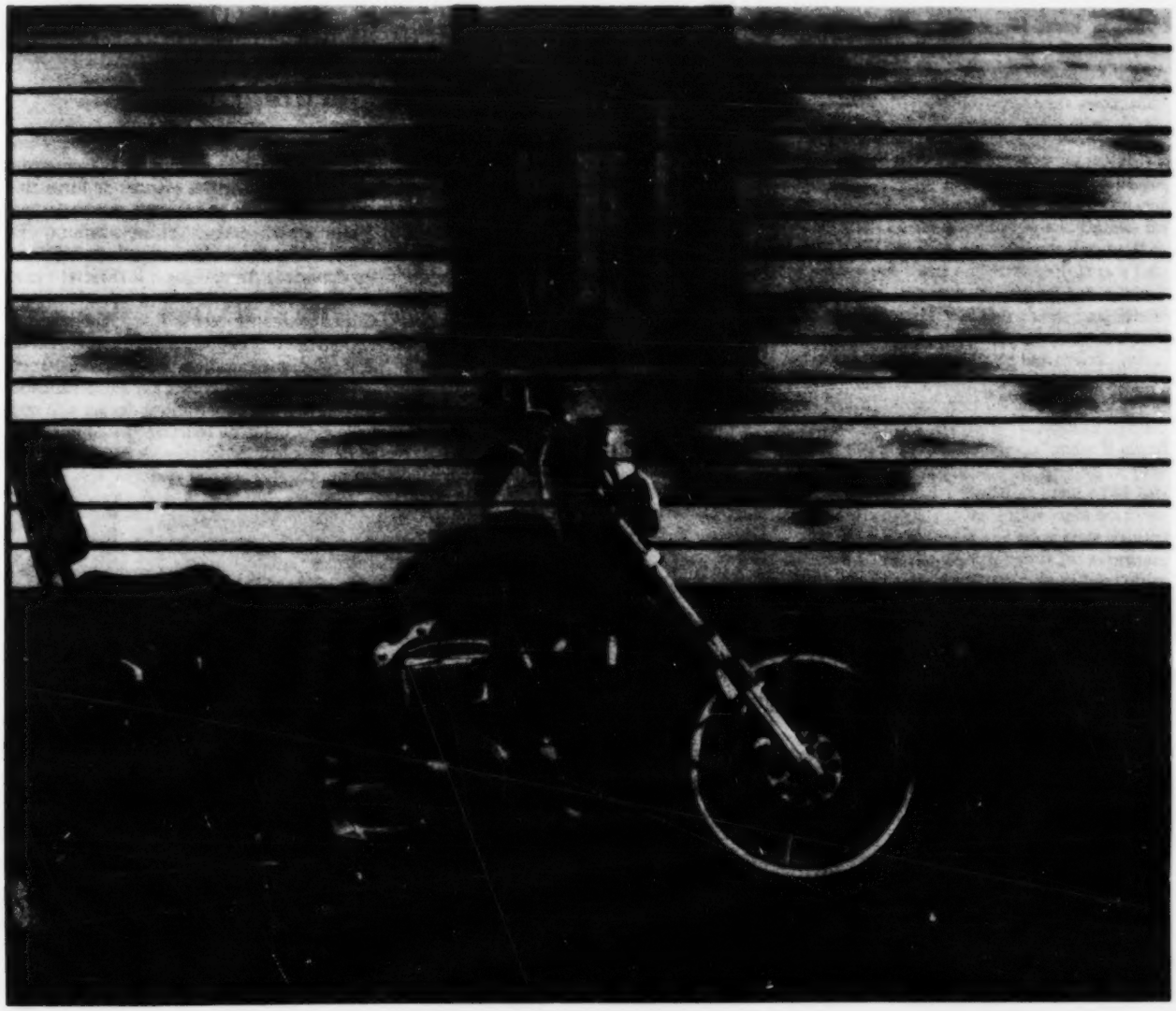

PART II

CANADIAN CULTURAL PROPERTY EXPORT REVIEW BOARD

PARTIE II

COMMISSION CANADIENNE D'EXAMEN DES EXPORTATIONS DE BIENS CULTURELS

Featherston, Bill (Canadian, born 1927). CHRIS PRATT'S HOG, 1979. Oil on canvas, 231.5 × 183 cm. Anonymous donation to the Art Gallery of Windsor. Photo by Michael Wilk, courtesy of the Art Gallery of Windsor.

Featherston, Bill (Canada, né en 1927). CHRIS PRATT'S HOG, 1979. Huile sur toile, 231,5 × 183 cm. Don anonyme à l'Art Gallery of Windsor. Photo : Michael Wilk; gracieuseté de l'Art Gallery of Windsor.

Report of the Chairperson of the Canadian Cultural Property Export Review Board for the fiscal year 1987-1988.

To: The Honourable Flora MacDonald
Minister of Communications

Madam:

As required under Section 28 of the *Cultural Property Export and Import Act*, I take pleasure in submitting the eleventh annual report of the Canadian Cultural Property Export Review Board, which covers the period from April 1, 1987 to March 31, 1988.

Colin B. Mackay
Chairperson

Rapport du président de la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels pour l'exercice financier 1987-1988

L'honorable Flora MacDonald
Ministre des Communications

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter, conformément à l'article 28 de la *Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels*, le onzième rapport annuel de la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels, qui porte sur la période du 1er avril 1987 au 31 mars 1988.

Le président,
Colin B. Mackay

Members of the Board:

Mr. Colin B. Mackay (Chairperson)

Ms. Sue Baptie
Mr. Lorenz Biricz
Mr. Michel Brisebois
Dr. Norman Clermont
Mrs. Marie Elwood
(retired March 1988)
Dr. Marjorie Halpin
Mr. Avrom Isaacs
(retired May 1987)
Dr. Alan McNairn
Mrs. Elaine Rafelman
Dr. Guy Robert
(retired February 1988)
Mrs. Annette Strug
Mrs. Patricia Weins
(appointed December 1987)
Ms. Lynn Wynick
(appointed December 1987)

Special Advisers
Mr. Ian Christie Clark
(Past-chairperson)
Mrs. Marie Elwood
Mr. Peter Winkworth

Secretary
Mr. David A. Walden

Assistant Secretary
Ms. Carol Kalmakoff
(April — June)

Mr. Daniel Giasson
(September — March)

Membres de la Commission

M. Colin B. Mackay (président)

M^me^ Sue Baptie
M. Lorenz Biricz
M. Michel Brisebois
M. Norman Clermont
M^me^ Marie Elwood
(s'est retirée en mars 1988)
M^me^ Marjorie Halpin
M. Avrom Isaacs
(s'est retiré en mai 1987)
M. Alan McNairn
M^me^ Elaine Rafelman
M. Guy Robert
(s'est retiré en février 1988)
M^me^ Annette Strug
M^me^ Patricia Weins
(nommée en décembre 1987)
M^me^ Lynn Wynick
(nommée en décembre 1987)

Conseillers spéciaux
M. Ian Christie Clark
(ancien président)
M^me^ Marie Elwood
M. Peter Winkworth

Secrétaire
M. David A. Walden

Secrétaires adjoints
M^me^ Carol Kalmakoff
(avril à juin)

M. Daniel Giasson
(septembre à mars)

1. INTRODUCTION

Three members of the Review Board retired in 1987–1988 and two new members were appointed, leaving two positions vacant at the end of the fiscal year.

In 1987–1988 the Board held five regularly scheduled meetings and one special meeting to discuss Review Board policies. They considered a total of 727 applications for certification and heard fourteen appeals for cultural property export permits. The Board also made recommendations to the Minister regarding 30 applications for cultural property grants.

The specific duties of the Board are set out in Appendix VIII.

1. INTRODUCTION

En 1987–1988, trois membres de la Commission se sont retirés, et deux nouveaux membres ont été nommés; à la fin de l'exercice financier, deux postes restaient vacants.

En 1987–1988, la Commission a tenu cinq assemblées régulières ainsi qu'une réunion spéciale afin de discuter de ses politiques. Les membres ont étudié 727 demandes d'attestation et entendu 14 appels relatifs à des refus de licence d'exportation. La Commission a également présenté à la Ministre des recommandations concernant 30 demandes de subvention pour l'acquisition de biens culturels.

Les fonctions qui incombent à la Commission sont décrites à l'annexe VIII.

Miniature teapot in silver, 1727 by John Freeze (Irish). Anonymous donation to the Royal Ontario Museum as part of a collection of English and related miniature silver, ca. 1650–1750. Photo courtesy of the Royal Ontario Museum.

Théière miniature, en argent, 1727 par John Freeze (Irlande). Don anonyme au Musée royal de l'Ontario, faisant partie d'une collection d'argenterie miniature anglaise et du même genre des années 1650–1750. Photo : gracieuseté du Musée royal de l'Ontario.

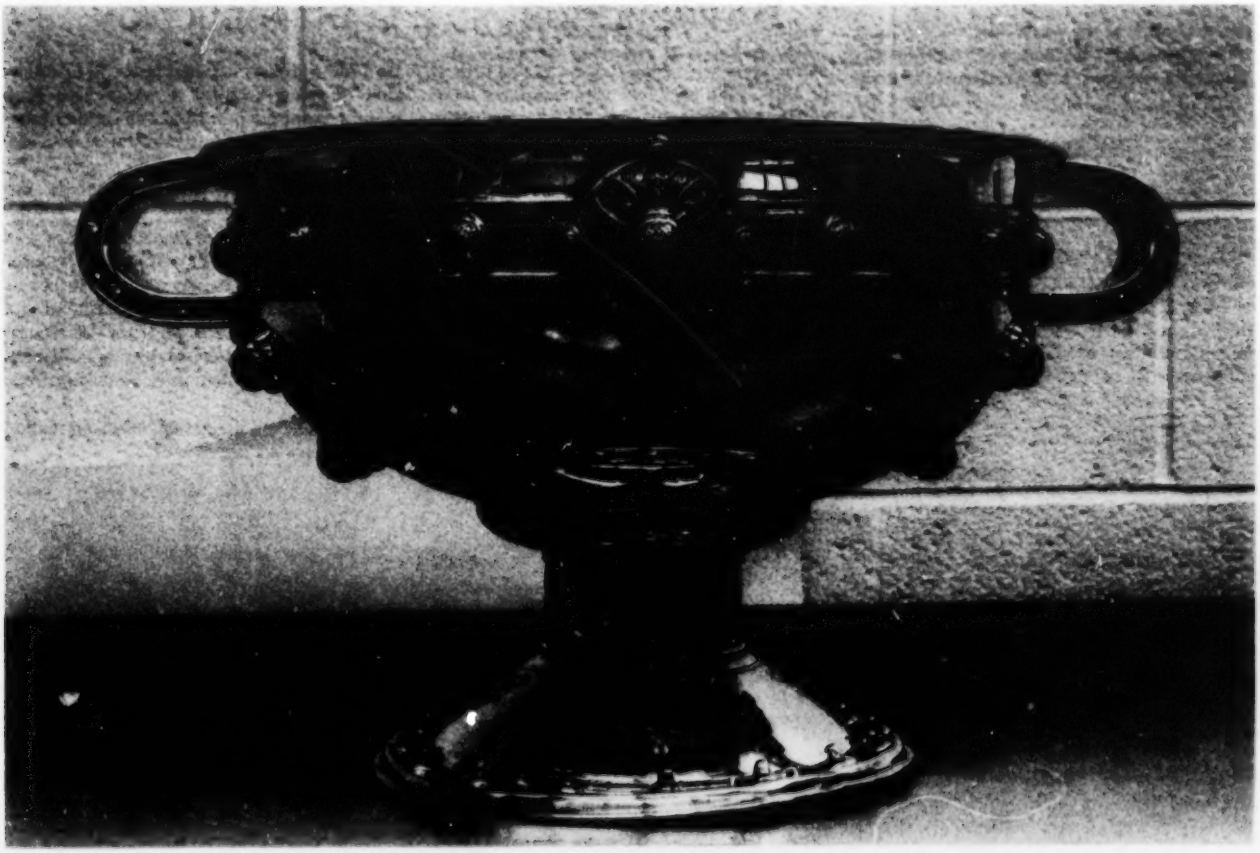

Sterling silver centrepiece bowl, 1900–1901. Elkington and Co., Birmingham, England. Diam. 34.7 cm, width 43.8 cm, weight 3750 grams. Donated to the New Brunswick Museum by Mr. David M. Campbell. Photo courtesy of the New Brunswick Museum.

Surtout en argent sterling, 1900–1901. Elkington and Co., Birmingham (Angleterre), diam. : 34,7 cm, hauteur : 43,8 cm, poids : 3750 g. Don de M. David M. Campbell au Musée du Nouveau-Brunswick. Photo : gracieuseté du Musée du Nouveau-Brunswick.

2. REVIEW OF APPLICATIONS FOR EXPORT PERMITS

The procedures and criteria followed by the Board in reviewing applications for cultural property export permits can be found in Appendix IX.

Permit application #52730
Assiniboine Hunting Buffalo
by Paul Kane, c. 1847
Oil on canvas
44.45 cm × 71.12 cm

An appeal regarding this application was heard on December 11, 1986, as noted in the 1986-1987 Annual Report. The Board concluded that the painting met all the criteria of Section 8(3)(a) and (b) of the *Cultural Property Export and Import Act* and a five-month delay period was established. At the end of the delay period no Canadian institution was prepared to pay the asking price for the painting, and the Review Board directed that the permit be issued.

Permit application #53508
Bella Coola face mask
Wood, painted, c. 1880

Permit application #53509
Bella Bella face mask
Wood, painted, c. 1870

Permit application #53510
Bella Coola face mask
Wood, painted, c. 1870

An appeal regarding these three applications was heard on December 11, 1986, as noted in the 1986–1987 Annual Report. The Board unanimously decided that the three masks met all the criteria of Section 8(3)(a) and (b) of the *Cultural Property Export and Import Act*, and established a five-month delay period which extended into the current fiscal year. At the expiration of the delay period no Canadian institution was prepared to pay the asking price for the masks and the Review Board directed that the permits be issued.

2. ÉTUDE DES DEMANDES DE LICENCE D'EXPORTATION

Les critères et méthodes sur lesquels s'appuie la Commission pour l'étude des demandes de licence d'exportation de biens culturels se trouvent à l'annexe IX.

Demande de licence n° 52730
Assiniboine Hunting Buffalo
par Paul Kane, vers 1847
Huile sur toile
44,45 cm x 71,12 cm

Comme l'indiquait le rapport annuel de 1986–1987, l'appel au sujet de cette demande a été entendu le 11 décembre 1986. La Commission a reconnu que le tableau répondait à tous les critères des alinéas 8(3)a) et 8(3)b) de la *Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels*, et un délai de cinq mois a été accordé. À l'expiration du délai, aucun établissement canadien n'étant disposé à payer le prix demandé pour l'oeuvre, la Commission d'examen a dû autoriser la délivrance de la licence.

Demande de licence n° 53508
Masque bella-coola
Bois peint, vers 1880

Demande de licence n° 53509
Masque belle-bella
Bois peint, vers 1870

Demande de licence n° 53510
Masque bella-coola
Bois peint, vers 1870

L'appel relatif à ces trois demandes a été entendu le 11 décembre 1986, ainsi qu'en fait état le rapport annuel de 1986–1987. La Commission d'examen a reconnu que les trois masques répondaient à tous les critères des alinéas 8(3)a) et 8(3)b) de la *Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels*, et a fixé un délai de cinq mois qui empiète sur le présent exercice financier. À l'expiration du délai, comme aucun établissement canadien n'était disposé à verser la somme demandée pour les trois masques, la Commission d'examen a autorisé la délivrance des licences.

Permit application #51354

Naskapi coat

Caribou skin, c. 1750

An appeal regarding this application was heard on December 11, 1986, as noted in the 1986–1987 Annual Report. The Review Board decided that the coat met all the criteria of Section 8(3)(a) and (b) of the *Cultural Property Export and Import Act*, and a five-month delay period was imposed. During this time the Newfoundland Museum expressed interest in acquiring the coat, but felt that the asking price was too high. They tried unsuccessfully to negotiate a lower price, and then asked the Board to determine the amount of a fair cash offer in accordance with Section 24 of the *Cultural Property Export and Import Act*. On June 2, 1987 the Board ruled that $65,000 represented the value of the coat and advised the applicant and the Newfoundland Museum of their decision. The Newfoundland Museum was then able to acquire the coat with financial assistance from the Government of Canada under the terms of the *Cultural Property Export and Import Act*.

Permit application #53524

Salish nobility blanket, 19th century

This permit application was submitted to the Permit Issuing Officer in Victoria, British Columbia, on May 11, 1987. The applicant wished to export several ethnographic objects, including the Salish nobility blanket, to the United States of America. The application stated that the blanket was included in Group IV of the Cultural Property Export Control List, and that it has an estimated fair market value of $18,000 U.S.

The application was referred to the appropriate expert examiner, the British Columbia Provincial Museum. The Chief of Anthropological Collections, acting as signing expert examiner, recommended that the permit be denied. He stated that there were few examples of Salish nobility blankets in Canadian collections, and that the blanket for which the permit was being requested was unique because it combined three distinct types of weaving.

The applicant appealed this decision, and an appeal hearing was scheduled for June 2, 1987. Neither the applicant nor the expert examiner appeared before the Board, but each submitted a written statement.

Demande de licence n° 51354

Manteau naskapi

Peau de caribou, vers 1750

Un appel relatif à cette demande a été entendu le 11 décembre 1986, ainsi qu'en fait état le rapport annuel de 1986–1987. La Commission d'examen a reconnu que le manteau répondait à tous les critères des alinéas 8(3)a) et 8(3)b) de la *Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels*, et a fixé un délai de cinq mois. Au cours de cette période, le Newfoundland Museum s'est déclaré intéressé par le manteau, mais considérait que le prix demandé était trop élevé. Il a tenté d'obtenir une réduction, mais sans succès. Le Newfoundland Museum a alors demandé à la Commission de fixer le montant en argent d'une offre équitable, conformément à l'article 24 de la Loi. Le 2 juin 1987, la Commission a déclaré que le manteau valait 65 000 $, et en a avisé le requérant et le Newfoundland Museum. Le Newfoundland Museum a pu faire l'acquisition du manteau grâce à l'aide financière du gouvernement du Canada en vertu de la *Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels*.

Demande de licence n° 53524

Couverture de noblesse salish, XIX^e^ siècle

Une demande de licence à cet égard a été présentée le 11 mai 1987 à l'agent en poste à Victoria (Colombie-Britannique). Le requérant désirait exporter aux États-Unis plusieurs objets ethnographiques, dont une couverture de noblesse salish. La demande indiquait que la couverture appartenait au groupe IV de la Nomenclature des biens culturels canadiens à exportation contrôlée, et que sa juste valeur marchande était évaluée à 18 000 $ US.

La demande a été transmise à l'expert-vérificateur compétent, soit le British Columbia Provincial Museum. Le conservateur des collections anthropologiques, agissant à titre d'expert-vérificateur délégué, a recommandé le rejet de la demande, affirmant qu'il existait peu d'exemplaires de couvertures de noblesse salish dans les collections canadiennes, et que celle dont il était question était unique, car elle combinait trois techniques distinctes de tissage.

Le requérant a décidé d'interjeter appel, et une audience a été fixée au 2 juin 1987. Ni l'appelant ni l'expert-vérificateur ne se sont présentés devant la Commission, mais tous deux ont présenté un exposé écrit à l'appui de leur position respective.

The applicant asked that the permit be granted, maintaining that in 1981 the Review Board had overturned the decision of an expert examiner, and had decided in favour of issuing an export permit for this same blanket. The Board had decided at that time that the expert examiner had not demonstrated that the blanket was of outstanding significance and national importance. The applicant concluded his statement by arguing that the appeal should be allowed because a permit had already been issued, and because during the past six years no Canadian buyer had been found.

In his written statement the expert examiner argued that the Salish nobility blanket was of national importance, and that its export would significantly diminish Canada's cultural heritage. The expert examiner felt that the blanket had great value for research because it exemplified the weaving techniques used by the Salish Indians. To support this argument he pointed out that blanket was a hybrid form which demonstrated three distinct types of weaving.

After considering the two submissions the Review Board unanimously decided that the blanket met all the criteria of Section 8(3)(a) and (b) of the *Cultural Property Export and Import Act*. A five-month delay period was established, expiring on October 2, 1987, and several Canadian institutions were informed that the blanket was available for purchase. At the end of the delay period no Canadian institution had made an offer to purchase the blanket and the Review Board directed that the permit be issued.

Permit applications #52252 to #52259

Eight paintings by Joseph Wright of Derby (English, 1734–1797)

Oil on canvas

The owner of these eight paintings applied for permits on July 6, 1987 to export them to England. The applications stated that they had an estimated fair market value of $1,040,000, and that they were included in Group V (4)(b) of the Cultural Property Export Control List. All eight paintings were landscapes and had been painted in Derby, the artist's birthplace, or during his trip to Italy between 1773 and 1775.

L'appelant a demandé que le permis lui soit accordé, soutenant qu'en 1981, la Commission d'examen avait invalidé la décision d'un expert-vérificateur et accordé une licence d'exportation pour la même couverture. La Commission avait alors décidé que l'expert-vérificateur n'avait pas réussi à prouver que l'objet en question répondait aux critères d'intérêt exceptionnel et d'importance nationale. L'appelant a conclu en affirmant qu'il fallait lui accorder gain de cause parce qu'une licence avait déjà été délivrée et qu'au cours des six dernières années aucun acheteur canadien ne s'était présenté.

Pour sa part, l'expert-vérificateur a déclaré que la couverture de noblesse salish avait une importance nationale et que son exportation constituerait une grande perte pour le patrimoine culturel canadien. Il ajoutait que la couverture présentait un grand intérêt pour la recherche parce qu'elle constituait un exemple des techniques de tissage employées par les Salish. Il a également fait remarquer que la couverture était un objet hybride combinant trois techniques de tissage différentes.

Après avoir étudié les deux exposés, la Commission a reconnu unanimement que la couverture répondait à tous les critères des alinéas 8(3)a) et 8(3)b) de la *Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels*. Un délai de cinq mois devant arriver à échéance le 2 octobre 1987 a donc été fixé, et plusieurs établissements canadiens ont été informés que la couverture était à vendre. À l'issue du délai prescrit, n'ayant reçu d'offre d'aucun établissement canadien, la Commission a ordonné de délivrer la licence.

Demande de licences n^{os} 52252 à 52259

Huit peintures signées Joseph Wright de Derby (peintre anglais, 1734–1797)

Huile sur toile

Le 6 juillet 1987, le propriétaire de ces huit toiles a présenté une demande de licences en vue d'exporter ces peintures en Angleterre. La demande indiquait que les tableaux avaient une juste valeur marchande de 1 040 000 $, et qu'ils appartenaient au groupe V(4)b) de la Nomenclature des biens culturels canadiens à exportation contrôlée. Les huit tableaux représentent des paysages et ont été peints à Derby, lieu de naissance de l'artiste, et en Italie au cours d'un voyage effectué de 1773 à 1775.

Jackson A.Y. (Canadian 1882 — 1974). LAURENTIAN VILLAGE, 1930. Oil on panel, 24 × 26 cm. Donated to the Vancouver Art Gallery by Mr. Garth Thurber. Photo by Jim Gorman, courtesy of the Vancouver Art Gallery.

Jackson, A.Y. (Canada, 1882–1974). VILLAGE LAURENTIEN, 1930. Huile sur panneau, 24 × 26 cm. Don de M. Garth Thurber à la Vancouver Art Gallery. Photo : Jim Gorman; gracieuseté de la Vancouver Art Gallery.

The applications were submitted to the appropriate expert examiner, the Art Gallery of Ontario. The Curator of European Paintings and Sculpture, acting as signing expert examiner, recommended that the permits be denied because no landscapes by Wright were included in a Canadian public collection. Moreover, the landscapes had been together since the 18th century and had been in Canada for the last 73 years. He also pointed out that the paintings displayed the full range of techniques used by the artist, and that they provided information about the development of landscape painting in Canada.

The applicant appealed the expert examiner's decision, and a hearing was scheduled for September 21, 1987. Neither the applicant not the expert examiner appeared before the Board, but each submitted a written statement. The applicant's principle reason for exporting the paintings was that he felt no Canadian institution had sufficient funds to purchase them. He stated that he had received a cash offer from Thomas Agnew and Sons Ltd. in London, England, and that they were also prepared to sell the paintings on consignment. He concluded by stating that because Thomas Agnew and Sons had specialized in the works of Joseph Wright for over 25 years, he believed that they would be able to find the best market for the collection.

In his written statement, the Expert Examiner described the paintings in detail and repeated his previous arguments that the paintings showed the full range of techniques used by the artist, that they had been kept together since the 18th century, and that they had been painted to demonstrate the pictoral variety and range of techniques of the artist. In conclusion, the expert examiner stated that because landscape painting had been a major factor in the development of Canadian art, it was important to have examples of European paintings in Canadian collections. He also reiterated that the eight paintings had developed an association with Canada because of the long time that they had been in this country.

After considering both arguments the Review Board unanimously decided that the paintings met all the criteria of Section 8 (3)(a) and (b) of the *Cultural Property Export and Import Act*. A four-month delay period was created during which the paintings were purchased by the Agnes Etherington Art Centre with financial assistance from the Government of Canada under the terms of the *Cultural Property Export and Import Act*.

La demande a été transmise à l'expert-vérificateur compétent, soit le Musée des beaux-arts de l'Ontario. Le conservateur de l'art européen, agissant à titre d'expert-vérificateur délégué, a recommandé le rejet de la demande parce qu'aucune collection publique canadienne ne comptait de paysages réalisés par ce peintre. De plus, ces tableaux avaient été regroupés au XVIII[e] siècle et se trouvaient au Canada depuis 73 ans. Il a ajouté que les toiles présentaient toute la gamme des techniques utilisées par l'artiste, et qu'elles constituaient une source de renseignements sur l'évolution de la peinture de paysages au Canada.

Le requérant a interjeté appel et une audience a été fixée au 21 septembre 1987. Ni l'appelant ni l'expert-vérificateur ne se sont présentés à l'audience, mais ils ont tous deux expliqué par écrit leur position respective. Le requérant a déclaré qu'il tenait à exporter les toiles parce qu'aucun établissement canadien n'avait les fonds nécessaires pour en faire l'acquisition. Il a ajouté que la société Thomas Angew and Sons Ltd. de Londres lui avait fait une offre d'achat avec paiement comptant et qu'elle était également disposée à procéder à une vente en consignation. Enfin, il affirmait que cette société se spécialisait dans les oeuvres de Joseph Wright depuis plus de 25 ans et qu'elle serait ainsi en mesure de trouver le meilleur marché pour la collection.

Dans son exposé écrit, l'expert-vérificateur décrivait les toiles en détail et rappelait que ces dernières présentaient toute la gamme des techniques employées par l'artiste, qu'elles étaient réunies depuis le XVIII[e] siècle, et que Joseph Wright les avait peintes afin de montrer sa maîtrise de l'art et des techniques picturales. En conclusion, l'expert-vérificateur a déclaré qu'étant donné que le paysage constituait un élément essentiel de l'évolution de l'art canadien, il était important que les collections canadiennes en comptent quelques exemples européens. Il a ajouté que les toiles étaient maintenant associées au Canada puisqu'elles se trouvaient au pays depuis longtemps.

Après avoir examiné les exposés des deux parties, la Commission a reconnu unanimement que les tableaux répondaient à tous les critères des alinéas 8(3)a) et 8(3)b) de la *Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels*. Un délai de quatre mois a été fixé au cours duquel l'Agnes Etherington Art Centre a acheté les oeuvres avec l'aide financière du gouvernement fédéral, en vertu de la *Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels*.

Permit application #08333

Three gold specimens

On April 21, 1987 a resident of Eldorado, Ontario applied for a permit to export three gold specimens to Switzerland. Two of the specimens had been collected in the Timmins region, and the third was believed to have come from British Columbia. The permit application stated that the specimens were included in Group I (2)(b) of the Cultural Property Export Control List, and that they had an estimated fair market value $120,000 U.S.

On May 28 the application was referred to the appropriate expert examiner, the Royal Ontario Museum. The Curator of Mineralogy, acting as signing expert examiner, recommended that the permit be refused. He stated that the origin of the third specimen should be conclusively determined, and if it indeed came from British Columbia, then it was one of the largest known gold specimens from that province.

On June 30 the applicant appealed the expert examiner's decision, and a hearing was scheduled for September 21, 1987. Neither the applicant nor the expert examiner appeared before the Review Board, but each submitted written arguments. The applicant explained that he had purchased the specimens from Queen's University, Kingston, and that a mineral company in Switzerland now wished to purchase them. He also stated that Queen's University had attempted to sell the specimens to a Canadian institution, and that while some had been interested, none had the funds to purchase them. The applicant concluded by saying that while he would prefer to see the specimens remain in Canada, it seemed impossible for a Canadian institution to acquire them. As he had now received an offer to purchase the gold specimens from the Swiss company, he requested that the Board authorize the issuance of a permit.

The expert examiner provided additional information about where the specimens had been collected, affirming that the first two had come from the McIntyre-Porcupine mine near Timmins, Ontario. Both specimens were unusually large, and had been found around 1930. He stated that few museums had specimens of this quality, and while some Canadian institutions and private collectors did have gold specimens from the same region, none were as large as these. The expert examiner also noted that the applicant's own research suggested that the third specimen had been excavated in British Columbia in 1908. This specimen was also very large, containing 36.12 troy ounces of gold, and its stratification was similar to that of specimens found in California which supported the theory that it had been collected on the West coast.

Demande de licence n° 08333

Trois échantillons d'or

Le 21 avril 1987, un résidant d'Eldorado (Ontario), a présenté une demande de licence en vue d'exporter trois échantillons d'or en Suisse. Deux d'entre eux proviennent de la région de Timmins, et le troisième semble avoir été découvert en Colombie-Britannique. La demande précisait que les échantillons appartenaient au groupe I(2)b) de la Nomenclature des biens culturels canadiens à exportation contrôlée, et que leur juste valeur marchande était évaluée à 120 000 $ US.

Le 28 mai de la même année, la demande a été transmise à l'expert-vérificateur compétent, soit le Musée royal de l'Ontario. Le conservateur de la minéralogie, agissant à titre d'expert-vérificateur délégué, a recommandé le rejet de la demande. Il déclarait qu'il fallait avant tout déterminer avec certitude l'origine du troisième échantillon. S'il s'avérait que ce dernier provenait bel et bien de la Colombie-Britannique, il serait alors considéré comme un des plus gros échantillons d'or trouvé dans cette province.

Le requérant a décidé d'interjeter appel le 30 juin, et une audience a été fixée au 21 septembre 1987. Ni l'appelant ni l'expert-vérificateur n'ont comparu devant la Commission, mais tous deux ont présenté un exposé écrit. Le requérant expliquait qu'il avait acheté les échantillons à l'Université Queen's de Kingston, et qu'une société de minéralogie suisse désirait maintenant en faire l'acquisition. Il ajoutait que l'Université avait déjà essayé de vendre les échantillons au Canada, que quelques établissements s'étaient déclarés intéressés, mais qu'aucun ne disposait des fonds nécessaires. Le requérant préférait que les échantillons restent au Canada, mais aucun établissement canadien ne semblait en mesure de les acheter. Étant donné que la société suisse avait offert de s'en porter acquéreur, il demandait à la Commission de lui accorder une licence.

L'expert-vérificateur, quant à lui, apportait des précisions sur la provenance des échantillons. Selon ses dires, les deux premiers, d'une taille inhabituelle, proviendraient de la mine McIntyre-Porcupine près de Timmins (Ontario) et auraient été découverts vers 1930. Il ajoutait que peu de musées possédaient de l'or de cette qualité, et que parmi les échantillons d'or de cette région faisant partie de collections privées ou appartenant à des établissements canadiens, peu atteignaient cette taille. L'expert-vérificateur faisait également remarquer que selon les propres recherches du requérant, le troisième échantillon avait été découvert en Colombie-Britannique en 1908. Il s'agissait également d'un échantillon de belle taille, de 36,12 onces troy, et ses stratifications ressemblaient à celles d'échantil-

The Board considered the arguments presented by both the applicant and the expert examiner, and unanimously agreed that the appeal should be denied. They established a two-month delay period ending on November 21, 1987. During this period the gold specimens were purchased by the National Museum of Natural Sciences with financial assistance from the Government of Canada under the terms of the *Cultural Property Export and Import Act*.

Permit application #51335

Cordierite specimen

On December 12, 1987 a resident of Edmonton, Alberta applied for a permit to export a specimen of cordierite to the United States. The application indicated that the specimen was included in Group I(2)(b) of the Cultural Property Export Control List, and that its value was $9,300.

On December 14 the application was referred to the appropriate expert examiner, the Department of Geology at the University of Alberta. A Professor of Mineralogy, acting as signing expert examiner, recommended that the permit be refused because of the large size of the specimen.

The expert examiner's decision was appealed by the applicant on December 20, and a hearing was scheduled for January 27, 1988. Neither the applicant nor the expert examiner attended the hearing but each submitted a written statement for consideration by the Review Board.

The expert examiner explained that cordierite was a common silicate mineral found in metamorphised rock in several locations in Canada. Cordierite from the Stall Lake Mine in Manitoba, where it was believed this specimen had been recovered, was found in high-grade regionally metamorphised rock, but it was not usually of gem quality. He noted that the Provincial Museum of Alberta had recently acquired several cordierite specimens, and that one of these might have been cut from the applicant's specimen. He suggested therefore that the recent appearance of this number of samples raised the possibility that others might also exist in the possession of miners, private collectors or the former owners of the Stall Lake Mine. He concluded by affirming his decision to refuse the permit, however, based on the exceptional size of this specimen.

lons trouvés en Californie, ce qui semblait confirmer son origine.

La Commission a étudié les exposés des deux parties, et a décidé à l'unanimité de rejeter l'appel. Un délai de deux mois devant prendre fin le 21 novembre 1987 a été fixé. Au cours de cette période, le Musée national des sciences naturelles a fait l'acquisition des échantillons d'or grâce à l'aide financière du gouvernement fédéral dans le cadre de la *Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels*.

Demande de licence n° 51335

Échantillon de cordiérite

Le 12 décembre 1987, un résidant d'Edmonton (Alberta) a présenté une demande de licence en vue d'exporter aux États-Unis un échantillon de cordiérite. La demande indiquait que l'échantillon appartenait au groupe I(2)b) de la Nomenclature des biens culturels canadiens à exportation contrôlée, et qu'il était évalué à 9 300 $.

Le 14 décembre, la demande a été confiée à l'expert-vérificateur compétent, soit le Département de zoologie de l'Université de l'Alberta. Un professeur de minéralogie, agissant à titre d'expert-vérificateur délégué, a recommandé le rejet de la demande en raison de la taille exceptionnelle de l'échantillon.

Le requérant a décidé d'interjeter appel le 20 novembre, et une audience a été fixée au 27 janvier 1988. Ni l'appelant ni l'expert-vérificateur ne se sont présentés à l'audience, mais tous les deux ont soumis un exposé écrit à l'intention de la Commission.

L'expert-vérificateur y expliquait que la cordiérite était un minerai commun à base de silicate qui se trouvait dans la roche métamorphique à plusieurs endroits au Canada. La cordiérite de la Stall Lake Mine au Manitoba, lieu d'origine probable de cet échantillon, provient de la roche métamorphique à haute teneur en minerai de cette région, mais n'atteint pas en général la qualité pierre précieuse. Il a ajouté que récemment, le Provincial Museum of Alberta avait fait l'acquisition de plusieurs spécimens de cordiérite, et qu'un d'entre eux pouvait très bien provenir de l'échantillon du requérant. Selon lui, l'apparition récente d'un grand nombre d'échantillons permet de croire que d'autres doivent également se trouver en possession de mineurs, de collectionneurs privés ou d'anciens propriétaires de la Stall Lake Mine. Il refusait cependant d'accorder la licence, étant donné la taille exceptionnelle de l'échantillon.

The applicant agreed with the expert examiner that this was an unusually large and fine cordierite crystal, and also that it would be preferable if it could remain in Canada. He asked, however, that if the Government was not prepared to assist a Canadian institution with the purchase of the specimen that the appeal be granted so that he could sell the specimen in the United States.

After considering both arguments the Review Board concluded that the cordierite specimen was not of outstanding significance and national importance as stated in Section 8(3)(a) and (b) of the *Cultural Property Export and Import Act*. They therefore granted the appeal and instructed that the export permit be issued without further delay.

Permit application #51363

Gitskan totem pole

On December 10, 1987 a resident of Victoria, British Columbia, applied for a permit to export a Gitskan totem pole to the United States. The application indicated that the totem pole was included in Group II (2)(a) of the Cultural Property Export Control List, and that its fair market value was $150,000 U.S.

The permit was referred to the appropriate expert examiner, the Royal British Columbia Museum. The Chief of Anthropological Collections, acting as signing expert examiner, recommended that the permit be refused because the totem pole embodied the history of its original owner and its export would therefore constitute a considerable loss to the national heritage.

On February 15, 1988 the applicant appealed the decision of the expert examiner and an appeal hearing was scheduled for March 30. Neither the applicant nor the expert examiner appeared before the Board, but each submitted a written statement in support of his respective position. The expert examiner informed the Review Board that the existence of the totem pole had become known after two photographs were taken of it in 1910. Marius Barbeau, in his book *Totem Poles of the Gitskan* (1929), had interpreted the pole's carvings and concluded that it included the crest of the Gitsegukla fireweed clan. He also identified it as the work of either "William Nass or Brown", a member of the Kitsalas people. His carving of the pole was significant because it documented a case where protocol, which required that poles be carved by people who were not clan relatives, had apparently been broken. The expert examiner concluded his remarks by noting that Gitskan totem poles were very scarce, and that few were included in the collections of Canadian museums.

Le requérant convenait avec l'expert-vérificateur que son échantillon de cordiérite était d'une taille et d'une finesse exceptionnelles, et trouvait lui aussi qu'il serait préférable de le conserver au Canada. Il a cependant demandé à la Commission de trancher en sa faveur et de lui laisser vendre son échantillon aux États-Unis, si le gouvernement n'était pas disposé à aider financièrement un établissement canadien à en faire l'acquisition.

Après avoir étudié les deux exposés, la Commission a conclu que l'échantillon de cordiérite ne répondait pas aux critères d'intérêt exceptionnel et d'importance nationale en vertu des alinéas 8(3)a) et 8(3)b) de la *Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels*. La Commission a donc donné gain de cause à l'appelant et ordonné que la licence d'exportation soit délivrée sans plus de délai.

Demande de licence n° 51363

Mât totémique gitksan

Le 10 décembre 1987, une résidante de Victoria (Colombie-Britannique) a présenté une demande de licence en vue d'exporter un mât totémique gitksan aux États-Unis. La demande indiquait que le mât totémique appartenait au groupe II(2)a) de la Nomenclature des biens culturels canadiens à exportation contrôlée, et que sa juste valeur marchande était de 150 000 $ US.

La demande a été confiée à l'expert-vérificateur compétent, le Royal British Columbia Museum. Le directeur des collections anthropologiques, agissant à titre d'expert-vérificateur délégué, a recommandé le rejet de la demande parce que le mât totémique incarnait l'histoire du propriétaire originel et que son exportation constituerait par conséquent une perte considérable pour le patrimoine national.

La requérante a décidé d'interjeter appel le 15 février 1988, et une audience a été fixée au 30 mars de la même année. Ni la requérante ni l'expert-vérificateur ne se sont présentés devant la Commission, mais tous les deux ont présenté un exposé écrit à l'appui de leur position respective. L'expert-vérificateur a déclaré à la Commission que l'on connaissait l'existence du mât totémique depuis que deux photographies en ont été prises en 1910. Dans son livre intitulé *Totem Poles of the Gitksan, Upper Skeena River, British Columbia* (1929), Marius Barbeau interprétait les sculptures du mât et affirmait que l'emblème du clan épilobe à feuille étroite Gitsegukla y était gravé. Il déterminait également qu'il s'agissait d'une oeuvre de William Nass ou Brown, membre des Kitsalas. Ce mât présente un grand intérêt parce qu'apparemment, il n'a pas été exécuté selon

The applicant informed the Board that she wished to export the pole for sale because she had received a firm offer from an individual in the United States. She also noted that the pole was being stored in poor environmental conditions, and that the building in which it was housed could be demolished at any time. She requested, therefore, that the Board treat her appeal with the utmost urgency.

The Review Board concluded that the totem pole was of significance to Canada, and that it met the criteria of Section 8(3)(a) and (b) of the *Cultural Property Export and Import Act*. They therefore denied the appeal and created a three-month delay period which extended into the next fiscal year.

Permit application #50639

Cree Indian pouch

Early nineteenth century
Wool trade cloth, leather, dyed porcupine quills

On December 30, 1987 a Montreal dealer in ethnographic art applied for a permit to export a subarctic Cree Indian pouch to the United States. The permit application stated that the pouch was included in Group II (2)(a) of the Cultural Property Export Control List, and that its fair market value was $65,000 U.S.

The application was referred to the appropriate expert examiner, the McCord Museum of Canadian History. The Registrar of the Museum, acting as signing expert examiner, recommended that the permit be denied because the origins of the pouch, its construction, its aesthetic qualities and its association with Paul Kane all contributed to its strong association with Canada's heritage.

The applicant appealed the expert examiner's decision on February 19, 1988, and an appeal hearing was scheduled for March 30. Neither the applicant nor the expert examiner attended the appeal hearing, and the applicant declined to submit written arguments in favour of granting the permit. The expert examiner did prepare a written statement in which he argued that the pouch was signficant because of its outstanding aesthetic qualities and the mastery of the quillwork technique. He noted that three separate quillwork techniques were displayed in the pouch, and the fact that it had been collected by Paul Kane made it an important document of early nineteenth-century life. For these reasons, he concluded that the export of the pouch from Canada would be an immense loss to our national heritage.

la tradition voulant que les mâts totémiques soient sculptés par des personnes sans lien de parenté avec le clan. L'expert-vérificateur concluait que les mâts totémiques gitksans étaient très rares, et que très peu de collections muséales canadiennes en possédaient.

Dans son exposé, la requérante informait la Commission qu'elle désirait emporter le mât parce qu'elle avait reçu une offre d'achat ferme d'un Américain. Elle ajoutait que le mât était entreposé dans un environnement peu propice à sa conservation, et que le bâtiment où il se trouvait était voué à la démolition. Elle demandait donc à la Commission de régler son cas en grande priorité.

La Commission a décidé que le mât totémique présentait un intérêt pour le Canada, et qu'il répondait aux critères des alinéas 8(3)a) et 8(3)b) de la *Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels*. L'appel a donc été rejeté, et la Commission a fixé un délai de trois mois qui devait arriver à échéance au cours de l'exercice financier suivant.

Demande de licence n° 50639

Sac cri

Début du XIX^{e} siècle
Lainage européen, cuir, piquants de porc-épic teints

Le 30 décembre 1987, un négociant en objets d'art ethnographiques de Montréal a présenté une demande de licence en vue d'exporter un sac cri de la région subarctique des États-Unis. La demande indiquait que le sac appartenait au groupe II(2)a) de la Nomenclature des biens culturels canadiens à exportation contrôlée, et que sa juste valeur marchande était de 65 000 $ US.

La demande a été transmise à l'expert-vérificateur compétent, soit le Musée McCord d'histoire canadienne. Le registraire du Musée, agissant à titre d'expert-vérificateur délégué, a recommandé le rejet de la demande, déclarant que les origines du sac, sa conception, ses qualités esthétiques et son association avec Paul Kane en faisaient un objet important du patrimoine canadien.

Le 19 février 1988, la requérante en appelait de la décision de l'expert-vérificateur et une audience était fixée au 30 mars de la même année. Ni la requérante ni l'expert-vérificateur ne se sont présentés à l'audience, et la requérante a refusé de présenter un exposé écrit à l'appui de sa demande. L'expert-vérificateur, quant à lui, a remis un exposé écrit dans lequel il expliquait que le sac présentait un grand intérêt en raison de ses qualités esthétiques exceptionnelles et de la maîtrise avec laquelle la décoration de piquants de porc-épic avait été exécutée. Trois différentes techniques de décoration avaient été utilisées, et

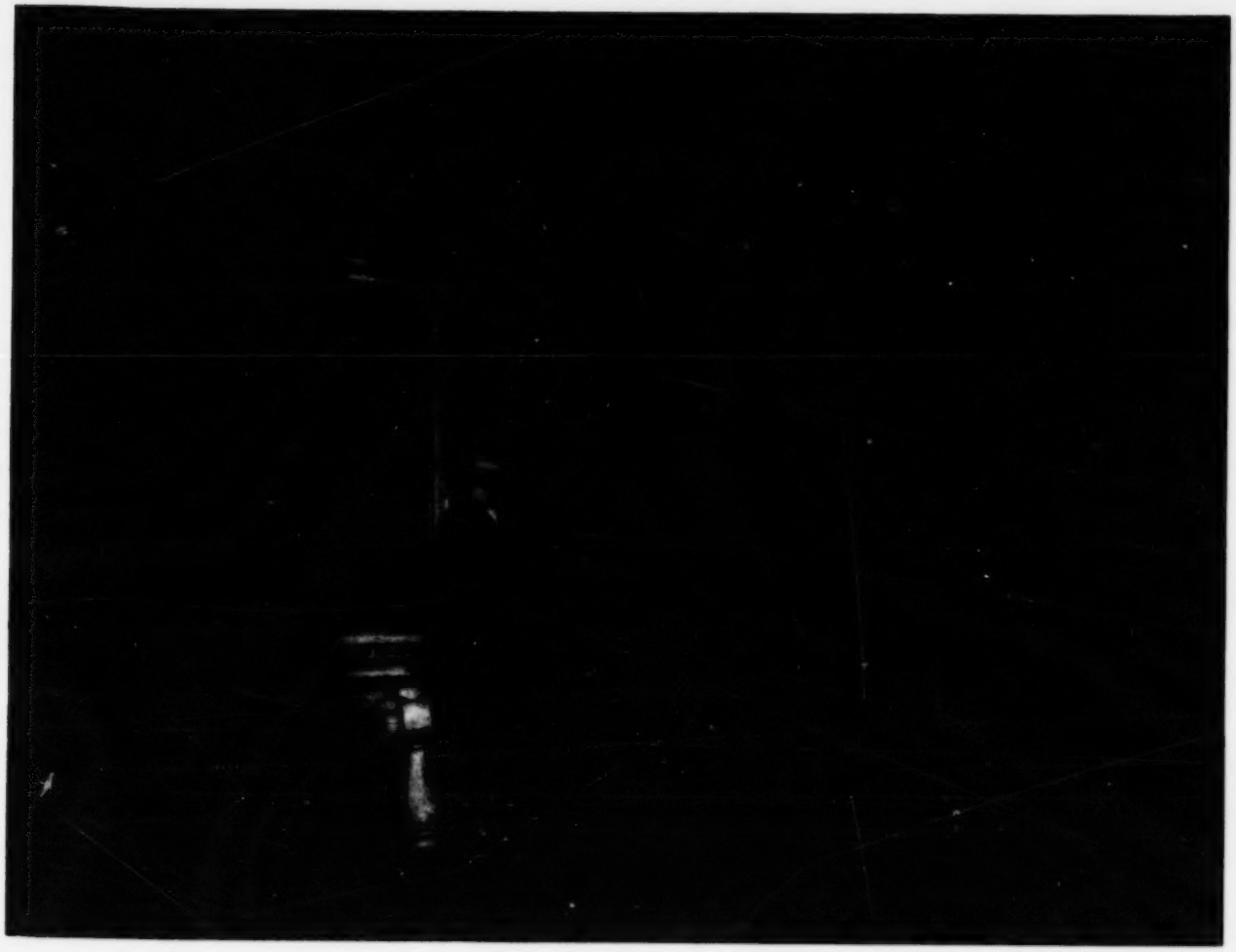

Department of Immigration, Parliament Buildings, Front Street, Toronto, 1899. One of a collection of photographs taken between 1899 and 1921 by Alexander Galbraith. Donated to the City of Toronto Archives by Mr. William Zimmerman. Photo courtesy of the City of Toronto Archives.

Ministère de l'Immigration, édifices du Parlement, rue Front, Toronto, 1899. Une des photos prises entre 1899 et 1921 par Alexander Galbraith. Don de M. William Zimmerman aux Archives municipales de Toronto. Photo : gracieuseté des Archives municipales de Toronto.

The Review Board unanimously agreed that the pouch met all the criteria of Section 8(3)(a) and (b) of the *Cultural Property Export and Import Act*, and the appeal was denied. A six-month delay period was created which extended into the next fiscal year.

Permit application #50895
Canadian silver dollar, 1911

On February 3, 1988 a resident of Baddeck, Nova Scotia, applied for a permit to export a Canadian silver dollar minted in 1911 to the United States. The permit application indicated that the coin was included in Group IV (4)(b) of the *Cultural Property Export and Import Act*, and that it had a fair market value of $500,000.

The application was referred to the National Currency Collection of the Bank of Canada as the expert examiner. The Curator of the National Currency Collection, acting as signing expert examiner, recommended that the permit be refused because only two copies of this coin were known to exist. The other example was the property of the Royal Mint, England and was on long-term loan to the Bank of Canada. The applicant appealed the expert examiner's decision on March 10, 1988, and an appeal hearing was scheduled for March 31.

Neither the applicant nor the expert examiner was present at the hearing. In a written statement the expert examiner reaffirmed that he believed that the coin's rareness justified its being considered as Canadian cultural property. He also pointed out that the Currency Act of 1910 provided for the striking of the denominations of twenty, ten, five, two and one-half dollars, one dollar, fifty cents, twenty-five cents, ten cents, five cents, and one cent. Unlike the twenty dollar and two and one-half dollar gold pieces which remained simply as words in the Act, the 1911 pattern dollars in silver represented tangible evidence of the first attempt to produce a circulating silver dollar in Canada.

The applicant advised the Board that the coin had been imported into Canada in 1963. As a result, it was included within the provisions of Section 6(a) of the *Cultural Property Export and Import Act* which required that an export permit be issued "forthwith" upon the presentation of documentation which demonstrated that an object had been in Canada for less than 35 years. He stated that he had not been aware of this section of the legislation at the time he applied for the permit, and that he had not therefore provided the required documentation.

le fait que le sac ait appartenu à Paul Kane en faisait un témoin important de la vie du début du XIX^{e} siècle. Pour ces raisons, l'expert-vérificateur concluait que l'exportation du sac constituerait une perte immense pour le patrimoine national.

La Commission a décidé à l'unanimité que le sac répondait à tous les critères des alinéas 8(3)a) et 8(3)b) de la *Loi sur l'importation et l'exportation de biens culturels*, et l'appel a été rejeté. Un délai de six mois a été fixé et devait arriver à échéance au cours de l'exercice financier suivant.

Demande de licence n° 50895
Dollar canadien en argent, 1911

Le 3 février 1988, un résidant de Baddeck (Nouvelle-Écosse) a présenté une demande de licence en vue d'exporter aux États-Unis une pièce de un dollar canadien en argent frappée en 1911. La demande indiquait que la pièce appartenait au groupe IV(4)b) de la Nomenclature des biens culturels canadiens à exportation contrôlée, et que sa juste valeur marchande était de 500 000 $ US.

La demande a été confiée à l'expert-vérificateur compétent, soit le Musée de la monnaie de la Banque du Canada. Le conservateur du Musée, agissant à titre d'expert-vérificateur délégué, a recommandé le rejet de la demande parce qu'à la connaissance des experts, il n'existait que deux exemplaires de cette pièce. L'autre pièce appartient au Royal Mint d'Angleterre et a fait l'objet d'un prêt à long terme à la Banque du Canada. Le 10 mars 1988, le requérant a interjeté appel de la décision de l'expert-vérificateur, et une audience a été fixée au 31 mars de la même année.

Ni le requérant ni l'expert-vérificateur ne se sont présentés à l'audience. Dans un exposé écrit, l'expert-vérificateur réaffirmait que selon lui, la pièce devait être considérée comme un bien culturel canadien en raison de sa rareté. Il soulignait également que la *Loi du cours monétaire, 1910* prévoyait la frappe de coupures de vingt, de dix, de cinq et de deux dollars, de un demi-dollar, de un dollar, de cinquante cents, de vingt-cinq cents, de dix cents, de cinq cents et de un cent. Contrairement aux pièces d'or de vingt et de deux dollars et de un demi-dollar, qui n'ont connu qu'une existence purement théorique dans le texte de la Loi, les dollars en argent de 1911 constituent la preuve évidente de la première tentative visant à mettre en circulation au Canada des pièces de un dollar en argent.

The Review Board agreed that, had the applicant provided the necessary documentation, the permit issuing officer would indeed have issued the permit immediately. They therefore granted his appeal and instructed that the permit be issued to the applicant without further delay.

Le requérant a déclaré à la Commission que la pièce avait été importée au Canada en 1963. En conséquence, elle était visée par le paragraphe 6(a) de la *Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels*, qui précise qu'une licence doit être délivrée « sans délai » sur présentation de documents qui prouvent qu'un objet se trouve au Canada depuis moins de 35 ans. Il a ajouté qu'il ignorait l'existence de cet article au moment où il a présenté sa demande de licence, et que pour cette raison, il n'avait pas fourni les documents requis.

La Commission a admis qu'effectivement, si le requérant avait présenté les documents pertinents, il aurait obtenu sa licence sur-le-champ. La Commission a donc donné gain de cause à l'appelant et ordonné que la licence soit délivrée sans délai.

3. CERTIFICATION OF CULTURAL PROPERTY FOR INCOME TAX PURPOSES

Certification of cultural property for income tax purposes continues to be the major activity of the Cultural Property Export Review Board. By providing tax exemptions to private owners of cultural objects, the *Cultural Property Export and Import Act* encourages owners to donate or sell their cultural property to public institutions.

The Board held five meetings in 1987–1988. It accepted 727 new applications and reconsidered another 16 not resolved by the end of the previous year. This total is similar to the one for the previous year when adjustments are made to reflect the date of the last meeting before the tax deadline. This meeting can fall either in late March or early April and thus significantly affect the total for the fiscal year.

Six hundred and eighty-seven applications were approved in 1987–1988, 640 of them relating to donations and 47 to sales. The total estimated fair market value of the donations was approximately $50,927,970 while the sales amounted to $1,704,300. The proportion of applications relating to each of the various categories of cultural property was much the same as in previous years.

3. ATTESTATION DES BIENS CULTURELS AUX FINS DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'attestation des biens culturels aux fins de l'impôt sur le revenu demeure la principale activité de la Commission d'examen des exportations de biens culturels. En prévoyant des dégrèvements fiscaux pour les particuliers qui sont propriétaires d'objets culturels, la *Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels* encourage les particuliers à aliéner leurs biens, par don ou par vente, à des établissements publics.

Les membres de la Commission se sont réunis à cinq reprises en 1987–1988. Ils ont accepté 727 nouvelles demandes d'attestation et étudié 16 demandes restées en suspens à la fin de l'exercice financier précédent. Le nombre total des demandes correspond à celui de l'année précédente lorsqu'on modifie les chiffres afin de tenir compte de la dernière réunion, qui a eu lieu avant la date limite de la remise des déclarations d'impôt. Comme cette réunion se tient à la fin de mars ou au début d'avril, elle influe beaucoup sur le nombre total des demandes pour l'exercice financier.

En 1987–1988, la Commission a approuvé 687 demandes, dont 640 se rapportent à des dons et 47 à des ventes. On estime à 50 927 970 $ environ la juste valeur marchande des dons, et à 1 704 300 $ celle des biens vendus. La proportion des demandes

Approximately 497 applications for certification related to works of art. As in previous years a large number of these pertained to important works by contemporary Canadian artists, including Jean-Paul Riopelle, Betty Goodwin, Alex Colville, Christopher Pratt, Norval Morrisseau, Robert Bateman and Toni Onley. The works by artists of earlier generations were also included, along with those of internationally renowned creators, both contemporary and historical. A very fine collection of lithographs by Mark Chagall was certified, as was a large collection of paintings by Canadian artist Allen Sapp. Several large and important collections of Inuit prints and sculpture were also acquired by art galleries and museums.

One hundred and eighty-three applications covered archival and book collections. Contemporary Canadian artists, writers, politicians and business people continued to donate their collections of papers, films and photographs to public institutions. Archives also continued to actively acquire collections of editorial cartoons. Many collections of historic significance were also donated, as were rare books, atlases and maps. One unusual and very significant acquisition certified during the year consisted of two uncut sheets of 1911 Canadian bank notes. This marked the first time that uncut sheets had been discovered, and they demonstrated conclusively that the serial numbers for each of the four notes in the sheet were identical except for an alphabetical prefix.

Decorative art accounted for 34 applications and included Canadian furniture, as well as silver and other objects of European origin. Of particular interest was a major collection of ceramics and porcelain that reflects the development of ceramics from English pottery in the seventeenth century to continental English porcelain in the eighteenth century.

The remaining applications covered aircraft, carriages, entomological specimens, a ship and a complex of heritage buildings.

At a policy meeting held in January, the Review Board concluded that many of the applications for certification did not contain sufficient information about the outstanding significance and national importance of the object or collection. As a result, revised guidelines for what to include in this section of the application were prepared and distributed to designated institutions. The Review Board then placed greater emphasis on the requirement to provide appropriate statements of significance with applications.

dans chacune des catégories de biens culturels a été sensiblement la même que par les années passées.

Environ 497 demandes d'attestation visaient des objets relevant des beaux-arts. Comme par les années passées, ces demandes avaient trait à des oeuvres marquantes d'artistes canadiens contemporains, dont Jean-Paul Riopelle, Betty Goodwin, Alex Colville, Christopher Pratt, Norval Morrisseau, Robert Bateman et Toni Onley. On y retrouvait aussi les demandes se rapportant à des oeuvres d'artistes des générations antérieures ainsi qu'à des pièces contemporaines et historiques exécutées par des créateurs de renommée mondiale. On a aussi procédé à l'attestation d'une magnifique collection de lithographies de Marc Chagall, ainsi que d'une vaste collection de peintures exécutées par l'artiste canadien Allen Sapp. Enfin, plusieurs grandes collections remarquables de dessins et de sculptures inuit ont également été achetées par des musées.

Au total, 183 demandes portaient sur des collections de livres et de pièces d'archives. Des artistes canadiens contemporains, des écrivains, des hommes politiques et des gens d'affaires ont continué à faire don de leurs documents d'archives, films et photographies à des établissements publics. Les archives ont également continué à acheter à un rythme accéléré des collections de caricatures parues dans les journaux. Un grand nombre de collections ayant une importance historique, ainsi que des livres rares, des atlas et des cartes ont également été donnés. Une acquisition inhabituelle et très importante a fait l'objet d'une attestation au cours de l'année : il s'agit de deux feuilles non coupées de billets de banque canadiens de 1911. C'était la première fois que des feuilles non coupées étaient découvertes, et on a pu constater que les quatre billets qui y sont imprimés portaient un numéro de série identique, sauf pour le préfixe alphabétique.

La Commission a en outre traité 34 demandes visant des objets d'art décoratif, des meubles canadiens ainsi que des objets en argent et autres objets d'origine européenne. Une demande revêtait un intérêt particulier puisqu'elle comprenait une imposante collection d'objets en céramique et en porcelaine permettant de suivre l'évolution de la poterie anglaise depuis la céramique au XVII[e] siècle jusqu'à la porcelaine continentale du XVIII[e] siècle.

Les autres demandes se rapportaient à divers objets : un aéronef, des voitures, des spécimens entomologiques, un navire et un complexe d'édifices déclarés historiques.

Related issues

In 1987–1988 the Board continued to assist Revenue Canada by pointing out apparent irregularities in the estimated fair market value of donated objects. The Board however became increasingly concerned about its role as it lacks any legal mandate in this regard. At the suggestion of the Board, the Chairperson and the Secretary met with officials of Revenue Canada to discuss this situation and the possibility of concluding a formal agreement specifying the Board's role in the determination of fair market value.

In June 1987 the Government released its White Paper on Tax Reform, which included a proposal to convert tax deductions for gifts to registered charities, including gifts of cultural property to designated institutions, to tax credits. Changes were also proposed to the amount of capital gain that would be exempt from taxation. As these changes would have an impact on the tax treatment of certified cultural property, the Review Board and the Secretariat carefully monitored their implementation.

Questions connexes

Comme par le passé, la Commission a secondé Revenu Canada en 1987–1988 en signalant toute irrégularité relevée dans l'estimation de la juste valeur marchande des objets aliénés par don. La Commission est cependant de plus en plus préoccupée par le fait qu'elle n'a pas de mandat légal pour agir à cet égard. À la suggestion des membres de la Commission, le président et le secrétaire ont rencontré des représentants de Revenu Canada afin de discuter de la situation et de la possibilité d'en arriver à une entente sur le rôle officiel de la Commission dans la détermination de la juste valeur marchande.

En juin 1987, le gouvernement a présenté son *Livre blanc sur la réforme fiscale* qui, entre autres, proposait de transformer en crédits d'impôt les déductions fiscales pour dons aux oeuvres de charité, y compris les dons de biens culturels à des établissements désignés. Le Livre blanc proposait également de modifier le montant des gains en capital pouvant être exonérés d'impôt. Étant donné les conséquences de ces changements sur le traitement fiscal des biens culturels attestés, la Commission et le Secrétariat ont suivi attentivement leur entrée en vigueur.

4. HERITAGE SURPLUS ASSETS AGREEMENT

In January 1980 the National Museums of Canada and the Crown Assets Disposal Corporation signed the "Heritage Surplus Assets Agreement." The purpose of the agreement is to give Canadian institutions an opportunity to acquire objects which have heritage significance and have been declared surplus by federal government departments. Lists are circulated to Canadian museums, which identify objects suitable for their collections. If the value of the asset is $7,000 or more, it is referred to the Cultural Property Export Review Board for a ruling on its significance. If the Board agrees that it meets the criteria of Sections 8(3)(a) and 8(3)(b) of the *Cultural Property Export and Import Act*, the object is transferred free of charge to the appropriate museum. A committee set up under the agreement deals with assets valued at less than $7,000. The Review Board is represented on this committee by the Secretary.

4. ACCORD SUR LES BIENS DE SURPLUS RELEVANT DU PATRIMOINE

Les Musées nationaux du Canada et la Corporation de disposition des biens de la Couronne ont signé, en janvier 1980, *l'Accord sur les biens de surplus relevant du patrimoine*. Cet accord a pour but de donner aux établissements canadiens la chance d'acquérir des biens déclarés excédentaires par les ministères fédéraux et qui revêtent une importance pour le patrimoine national. Les musées canadiens reçoivent ainsi des listes d'objets susceptibles de les intéresser. Lorsqu'une pièce a une valeur supérieure à 7 000 $, la Commission d'examen des exportations de biens culturels l'examine pour en déterminer l'importance. Si la Commission juge que les pièces répondent aux critères des alinéas 8(3)a) et 8(3)b) de la *Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels*, elles sont cédées gracieusement au musée intéressé. Un comité constitué en vertu de l'Accord décide du sort des objets d'une valeur de moins de 7 000 $. La Commission est représentée au sein de ce comité par son secrétaire.

5. GRANTS AND LOANS

In 1987-1988 the Board made recommendations to the Minister concerning 30 applications for cultural property grants. In all cases, they recommended approval of the grants. The Minister concurred with all of the Board's recommendations.

The Board noted that both the number of applications processed this year and total expenditures had increased significantly over previous years. During this fiscal year, the entire grant budget was spent and additional funds had to be sought from other sources. This was only the second time in the 11-year history of the grant program that the budget had been expended. The Board attributed this to rising prices in the art market, and the increased availability of objects of Canadian interest. The Board views this as further evidence that expenditures of this type cannot be accurately predicted on a year-by-year basis and that the funds provided for cultural property grants should be non-lapsing.

Mr. Peter Winkworth continues as the Board's representative to the British Advisory Council on the Export of Works of Art, and provides invaluable assistance to Canadian institutions negotiating purchases abroad. The Board gratefully acknowledges Mr. Winkworth's contribution.

5. SUBVENTIONS ET PRÊTS

En 1987-1988, la Commission a formulé des recommandations au Ministre relativement à 30 demandes de subvention en vue de l'acquisition de biens culturels. Dans tous les cas, la Commission recommandait d'approuver les demandes. Le Ministre a approuvé toutes les recommandations de la Commission.

La Commission a constaté que le nombre de demandes traitées, tout comme le montant global des subventions, a connu une hausse considérable cette année par rapport aux années précédentes. Durant l'exercice financier — et pour la deuxième fois au cours des onze années d'existence du programme de subventions — le budget des subventions a été entièrement dépensé, et la Commission a dû faire appel à d'autres sources pour obtenir des fonds supplémentaires. La Commission explique cette situation par l'augmentation des prix sur le marché de l'art et, par le fait même, par la plus grande disponibilité des objets présentant un intérêt pour le Canada. Cela démontre d'autant plus, comme le soutient la Commission, qu'il est impossible de prévoir avec exactitude les dépenses de ce genre d'une année à l'autre, et qu'un fonds permanent devrait être créé pour les subventions au titre de l'acquisition de biens culturels.

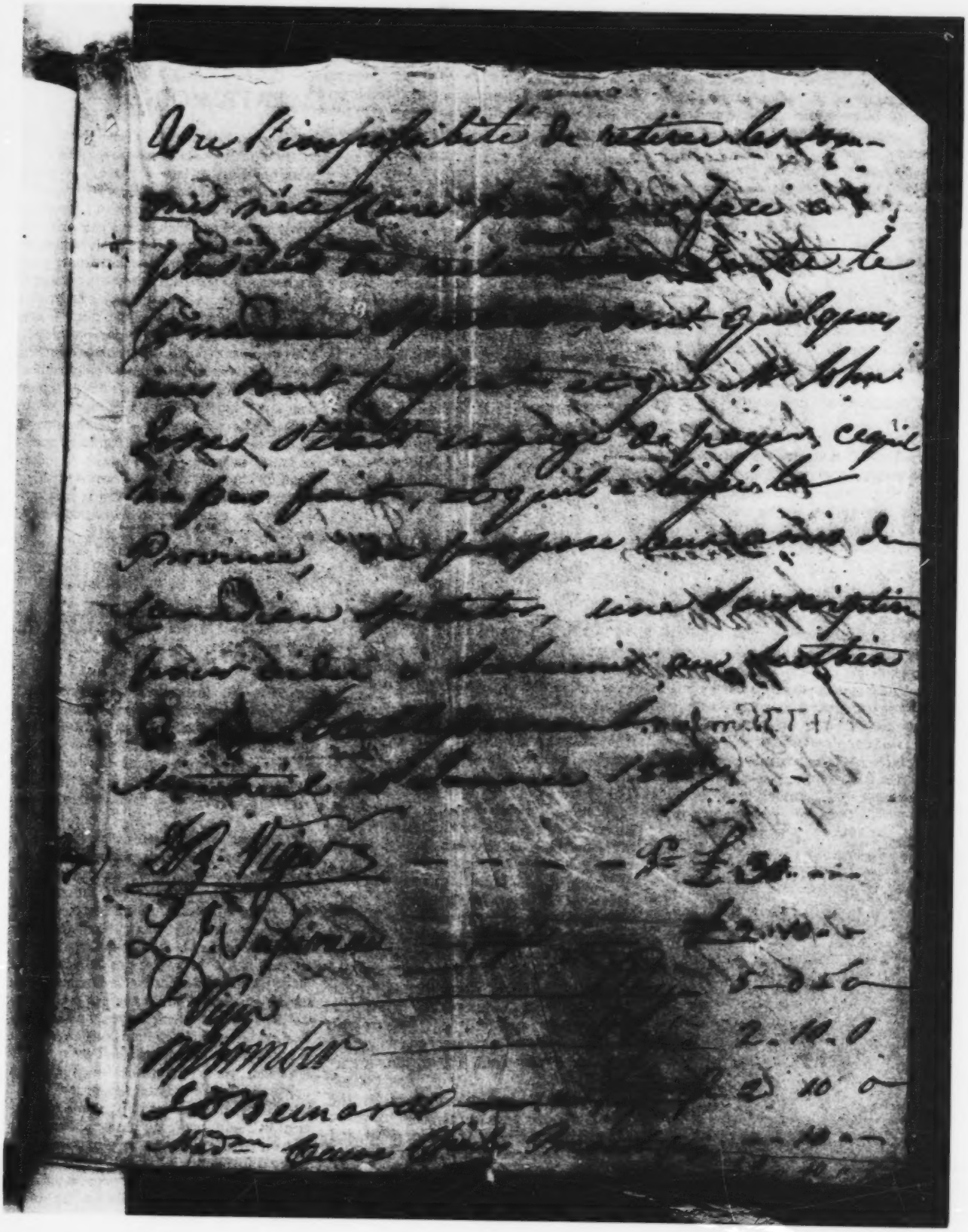

Section 19 of the *Cultural Property Export and Import Act* states that the Board may call upon any persons employed in the Public Service of Canada to assist in an advisory capacity. The Board frequently takes advantage of this provision and is grateful for the excellent advice it receives from the various experts employed by the federal museums, library and archives.

6. SPECIAL ADVISERS

Mr. Ian Christie Clark, founding chairperson of the Review Board and former Canadian Ambassador to UNESCO, continues to serve as an adviser to the Board. While at UNESCO Mr. Clark acted as the Board's representative in Paris, and he continues to provide much-appreciated advice and assistance.

Mrs. Marie Elwood, Chief Curator of History at the Nova Scotia Museum, retired as a member of the Board in March and was immediately appointed as a special adviser. The Board looks forward to working with Mrs. Elwood in this new capacity, and to continuing to receive her valued advice.

6. CONSEILLERS SPÉCIAUX

M. Ian Christie Clark, président fondateur de la Commission d'examen et ancien ambassadeur du Canada à l'UNESCO, a conservé sa charge de conseiller auprès de la Commission. Lorsqu'il siégeait à l'UNESCO, M. Clark était représentant de la Commission à Paris. Il continue de fournir ses conseils et son aide à la Commission, qui lui en est très reconnaissante.

M^me^ Marie Elwood, conservatrice principale de la division de l'histoire au Nova Scotia Museum, s'est retirée de la Commission en mars dernier et a immédiatement été nommée conseillère spéciale. La Commission se réjouit de continuer de travailler avec M^me^ Elwood et de bénéficier de l'aide précieuse qu'elle ne manquera pas d'apporter dans ses nouvelles fonctions.

M. Peter Winkworth, qui continue de représenter la Commission aux réunions du Conseil consultatif britannique sur l'exportation d'oeuvres d'art, apporte une aide inestimable aux établissements canadiens qui négocient l'acquisition d'objets à l'étranger, et la Commission le remercie de sa collaboration.

Aux termes de l'article 19 de la *Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels*, la Commission peut faire appel à des employés de la fonction publique pour l'assister en tant qu'experts-conseils. Elle se prévaut souvent de cette disposition et tient à remercier tous les spécialistes des musées, bibliothèques et archives du gouvernement fédéral des conseils judicieux qu'ils ont su lui donner.

Subscription in support of the Canadian Spectator, bearing signatures by Viger Papineau and others, 1827. Donated by Mr. Geoff Brock to the Canadian Parks Services, Quebec Region, (Environment Canada). Photo courtesy of Canadian Parks Services, Quebec Region (Environment Canada).

Souscription pour venir en aide au Canadian Spectator, avec signatures de Viger, Papineau, etc. 1827. Don de M. Geoff Brock au Service canadien des parcs, Région du Québec (Environnement Canada). Photo : gracieuseté du Service canadien des parcs, Région du Québec (Environnement Canada).

From Geo Murray
I has 15 pupil
and friend
Dr. Stuart Nichol.
Dec 16. 1903.
from Henri Julien
to his friend
Stuart Nichol

APPENDICES ANNEXES

Julien, Henri (Canadian, 1852–1908) Sketches to his friend Stuart Nichol, *1903. Pencil, pen and ink and wash drawing, 38.2 × 25.3 cm. Donated to the National Archives of Canada by Mr. Stanley W. Ferguson. Photo courtesy of the National Archives of Canada.*

Julien, Henri (Canada, 1852–1908), Sketches to his friend Stuart Nichol, *1903. Dessin, mine de plomb, plume, encre et lavis, 38,2 × 25,3 cm. Don de M. Stanley W. Ferguson aux Archives nationales du Canada Photo : gracieuseté des Archives nationales du Canada.*

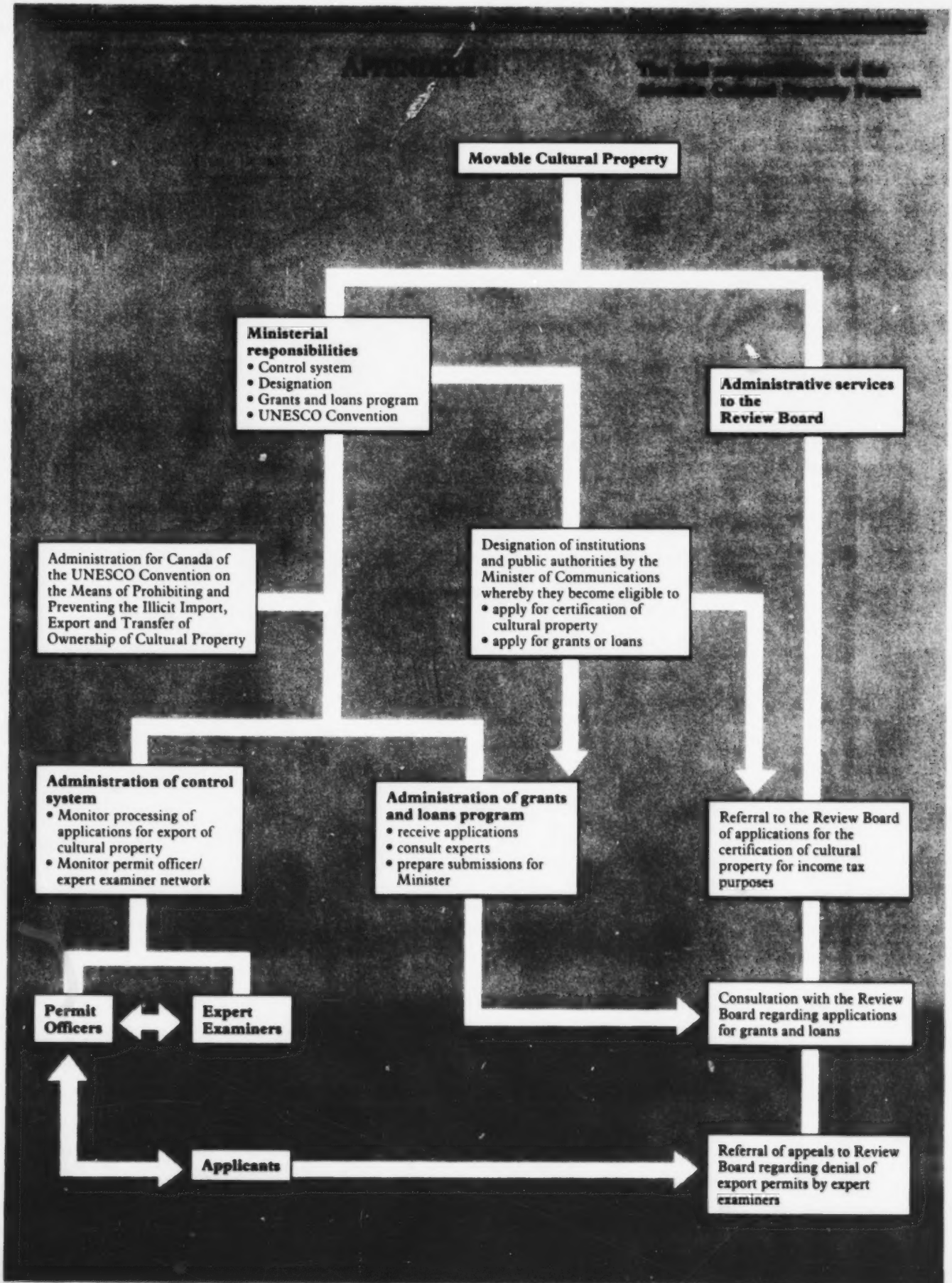
Movable Cultural Property
Ministerial responsibilities
• Control system
• Designation
• Grants and loans program
• UNESCO Convention
Administrative services to the Review Board
Administration for Canada of the UNESCO Convention on the Means of Prohibiting and Preventing the Illicit Import, Export and Transfer of Ownership of Cultural Property
Designation of institutions and public authorities by the Minister of Communications whereby they become eligible to
• apply for certification of cultural property
• apply for grants or loans
Administration of control system
• Monitor processing of applications for export of cultural property
• Monitor permit officer/ expert examiner network
Administration of grants and loans program
• receive applications
• consult experts
• prepare submissions for Minister
Referral to the Review Board of applications for the certification of cultural property for income tax purposes
Permit Officers
Expert Examiners
Consultation with the Review Board regarding applications for grants and loans
Applicants
Referral of appeals to Review Board regarding denial of export permits by expert examiners

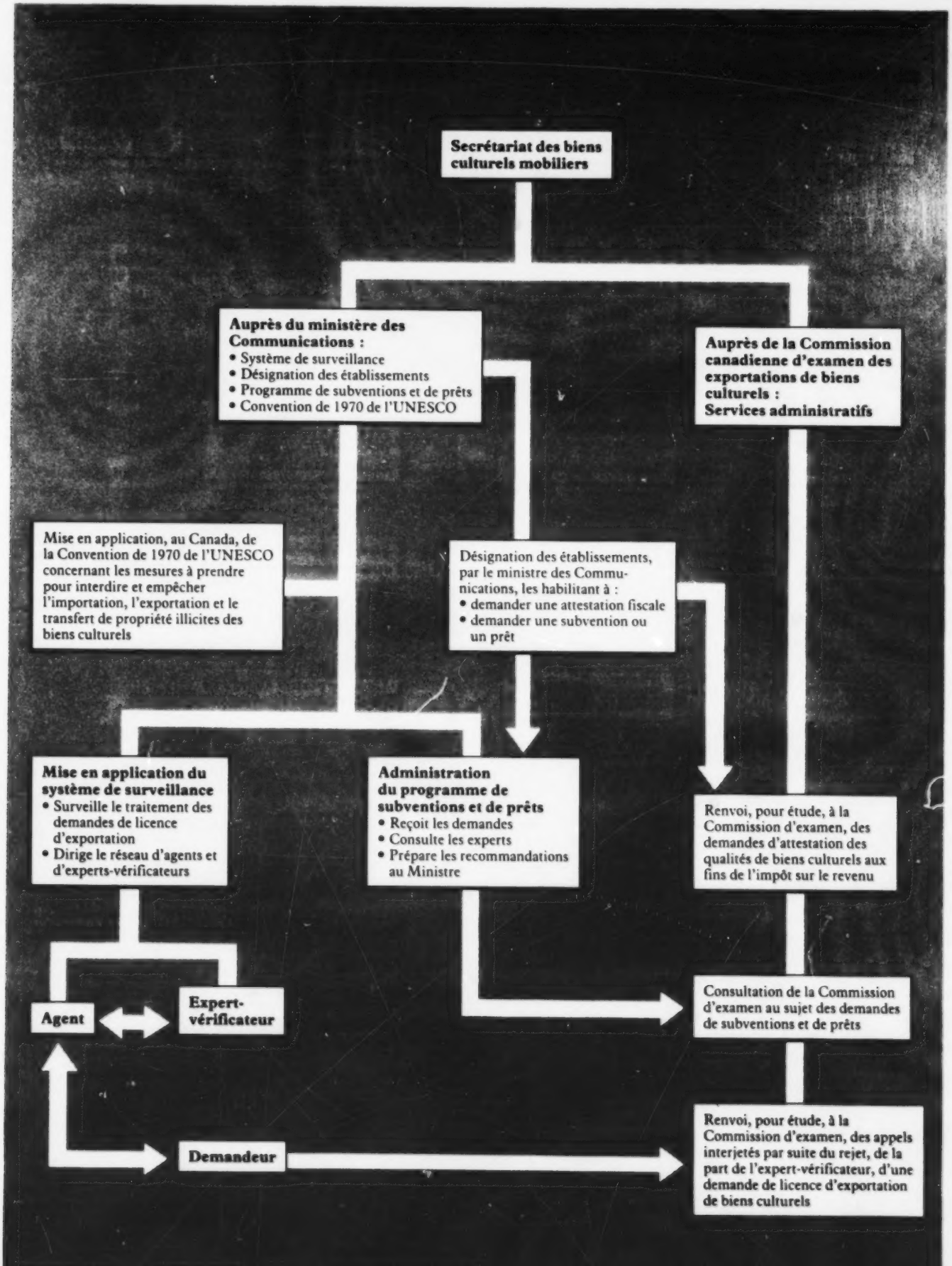
Secrétariat des biens culturels mobiliers
Auprès du ministère des Communications :
• Système de surveillance
• Désignation des établissements
• Programme de subventions et de prêts
• Convention de 1970 de l'UNESCO
Auprès de la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels :
Services administratifs
Mise en application, au Canada, de la Convention de 1970 de l'UNESCO concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels
Désignation des établissements, par le ministre des Communications, les habilitant à :
• demander une attestation fiscale
• demander une subvention ou un prêt
Mise en application du système de surveillance
• Surveille le traitement des demandes de licence d'exportation
• Dirige le réseau d'agents et d'experts-vérificateurs
Administration du programme de subventions et de prêts
• Reçoit les demandes
• Consulte les experts
• Prépare les recommandations au Ministre
Renvoi, pour étude, à la Commission d'examen, des demandes d'attestation des qualités de biens culturels aux fins de l'impôt sur le revenu
Agent
Expert-vérificateur
Consultation de la Commission d'examen au sujet des demandes de subventions et de prêts
Demandeur
Renvoi, pour étude, à la Commission d'examen, des appels interjetés par suite du rejet, de la part de l'expert-vérificateur, d'une demande de licence d'exportation de biens culturels

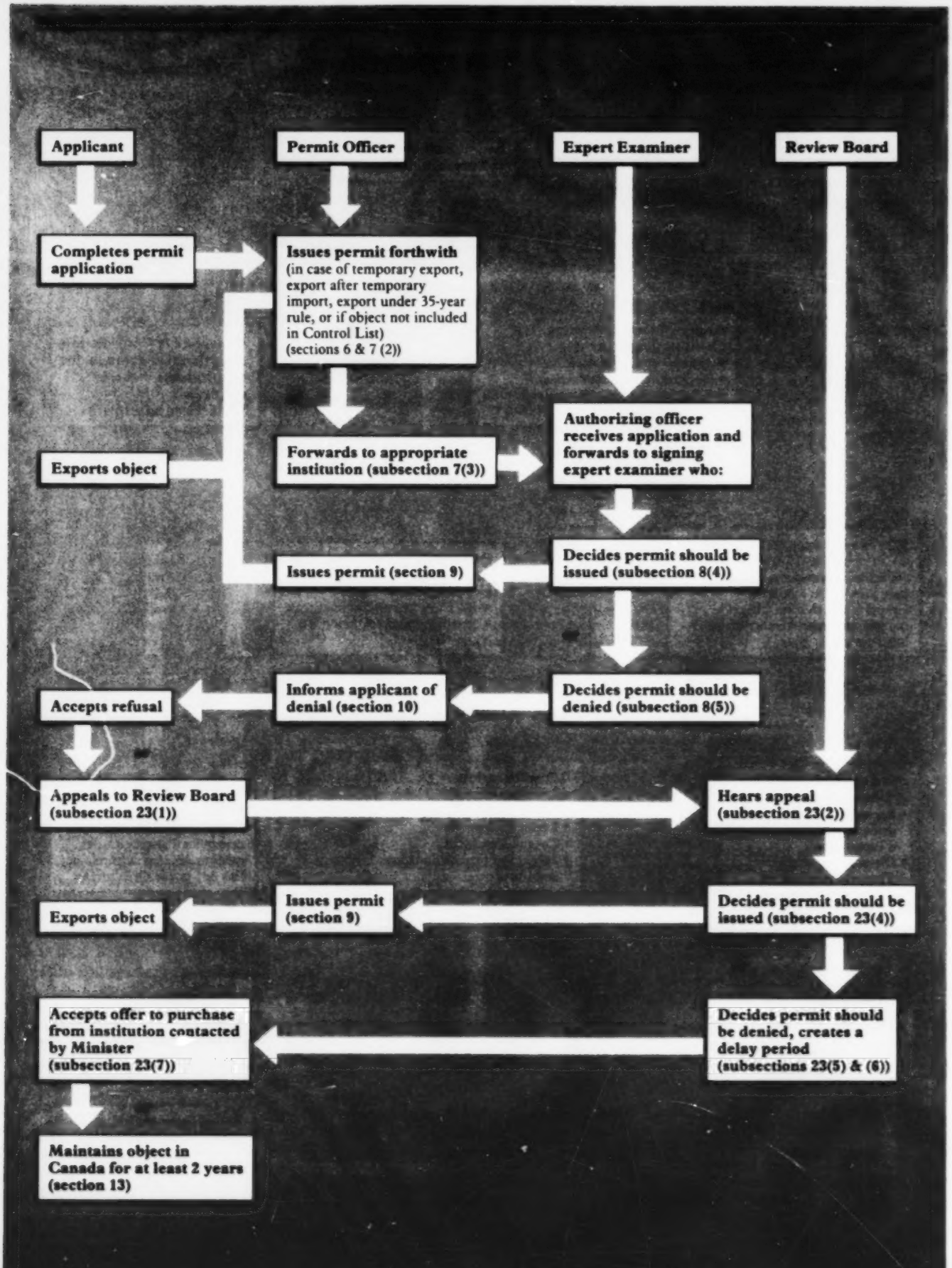
Applicant
Permit Officer
Expert Examiner
Review Board
Completes permit application
Issues permit forthwith (in case of temporary export, export after temporary import, export under 35-year rule, or if object not included in Control List) (sections 6 & 7 (2))
Exports object
Forwards to appropriate institution (subsection 7(3))
Authorizing officer receives application and forwards to signing expert examiner who:
Issues permit (section 9)
Decides permit should be issued (subsection 8(4))
Accepts refusal
Informs applicant of denial (section 10)
Decides permit should be denied (subsection 8(5))
Appeals to Review Board (subsection 23(1))
Hears appeal (subsection 23(2))
Exports object
Issues permit (section 9)
Decides permit should be issued (subsection 23(4))
Accepts offer to purchase from institution contacted by Minister (subsection 23(7))
Decides permit should be denied, creates a delay period (subsections 23(5) & (6))
Maintains object in Canada for at least 2 years (section 13)

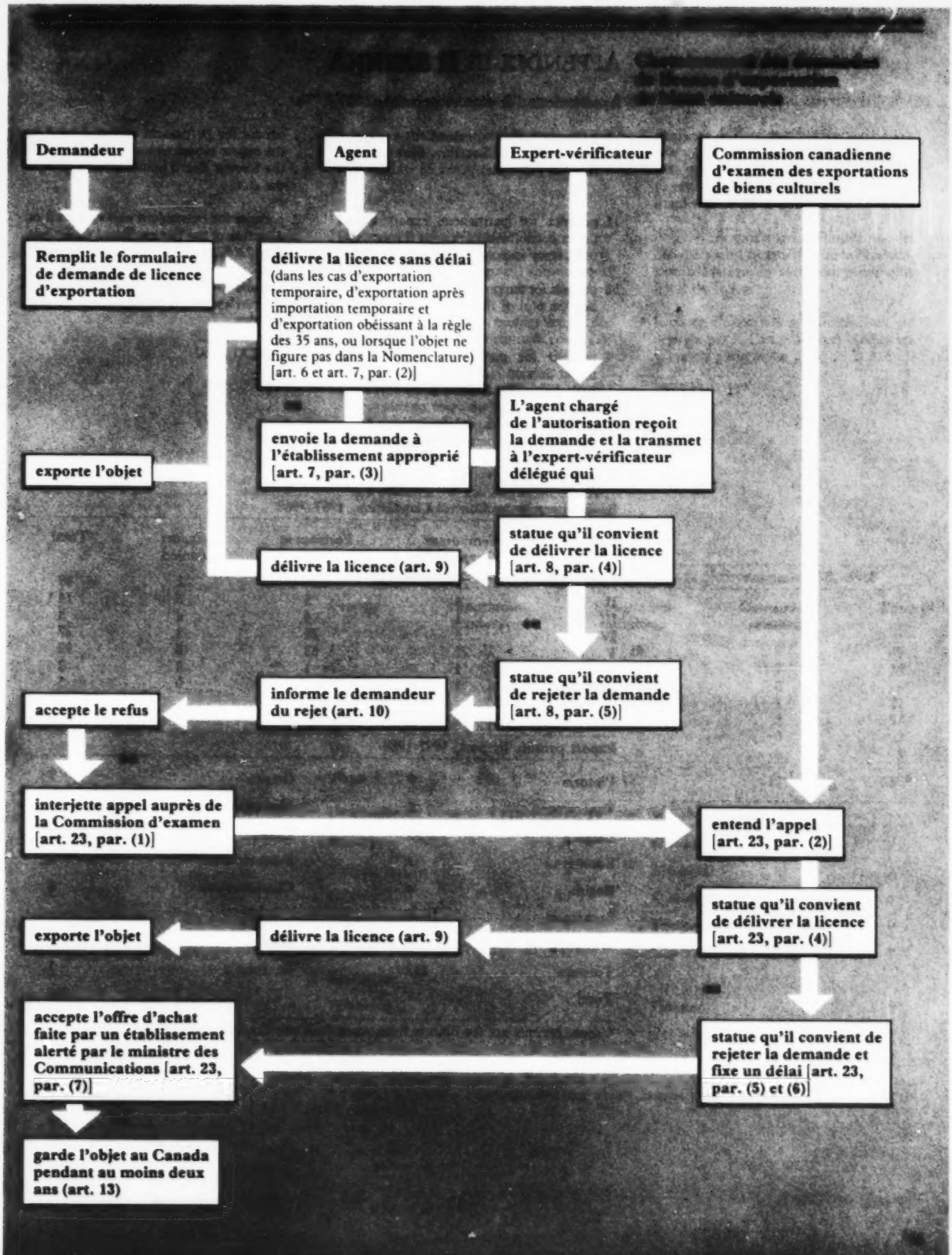
Demandeur
Agent
Expert-vérificateur
Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels
Remplit le formulaire de demande de licence d'exportation
délivre la licence sans délai (dans les cas d'exportation temporaire, d'exportation après importation temporaire et d'exportation obéissant à la règle des 35 ans, ou lorsque l'objet ne figure pas dans la Nomenclature) [art. 6 et art. 7, par. (2)]
L'agent chargé de l'autorisation reçoit la demande et la transmet à l'expert-vérificateur délégué qui
envoie la demande à l'établissement approprié [art. 7, par. (3)]
exporte l'objet
statue qu'il convient de délivrer la licence [art. 8, par. (4)]
délivre la licence (art. 9)
statue qu'il convient de rejeter la demande [art. 8, par. (5)]
informe le demandeur du rejet (art. 10)
accepte le refus
interjette appel auprès de la Commission d'examen [art. 23, par. (1)]
entend l'appel [art. 23, par. (2)]
statue qu'il convient de délivrer la licence [art. 23, par. (4)]
exporte l'objet
délivre la licence (art. 9)
accepte l'offre d'achat faite par un établissement alerté par le ministre des Communications [art. 23, par. (7)]
statue qu'il convient de rejeter la demande et fixe un délai [art. 23, par. (5) et (6)]
garde l'objet au Canada pendant au moins deux ans (art. 13)

APPENDIX III

Applications for export permits, 1987–1988

57 permits for permanent export issued under Section 6(a) of the Act (35 year rule)

11 permits for permanent export issued under Section 6(b) of the Act (export after temporary import)

58 permits for temporary export issued under Section 6(c) of the Act

4 permits for permanent export issued under Section 7(2) of the Act (object not included in the Control List)

45 permits for permanent export issued after referral to an expert examiner under Section 8(4) of the Act

1 permit for permanent export denied by the expert examiner and not appealed to the Review Board under Section 23(1) of the Act

2 permits for permanent export issued on direction of the Review Board under Section 23(4) of the Act

14 permits for permanent export denied by the Review Board under Section 23(5) of the Act

TOTAL: 192

Export permits by Control List Group, 1987–1988

Group	Temporary export	Permanent granted	Export denied	Total
I	22	25	2	49
II	6	5	3	14
III	1	4	0	5
IV	5	21	1	27
V	22	63	8	93
VI	1	1	0	2
VII	1	4	0	5
Total	58	123	14	195*

Export permits by port, 1987-1988

Victoria	9	Ottawa	7
Vancouver	8	Montreal	2
Calgary	39	Quebec	0
Edmonton	1	Fredericton	0
Regina	4	Charlottetown	0
Saskatoon	1		
Winnipeg	3	Halifax	5
Toronto	112	St. John's	1
Total			192

* some permits are for objects from more than one Control List Group

ANNEXE III

Demandes de licences d'exportation, 1987-1988

57 licences d'exportation définitive ont été délivrées en vertu de l'alinéa 6a) de la Loi (règle des 35 ans)

11 licences d'exportation définitive ont été délivrées en vertu de l'alinéa 6b) de la Loi (exportation après importation temporaire)

58 licences d'exportation temporaire ont été délivrées en vertu de l'alinéa 6c) de la Loi

4 licences d'exportation définitive ont été délivrées en vertu du paragraphe 7(2) de la Loi (objets ne figurant pas à la Nomenclature)

45 licences d'exportation définitive ont été délivrées après renvoi à un expert-vérificateur en vertu du paragraphe 8(4) de la Loi

1 demande de licence d'exportation définitive a été rejetée par l'expert-vérificateur sans qu'un appel soit interjeté devant la Commission d'examen en vertu du paragraphe 23(1) de la Loi

2 licences d'exportation définitive ont été délivrées sur l'instruction de la Commission d'examen en vertu du paragraphe 23(4) de la Loi

14 licences d'exportation définitive ont été rejetées par la Commission d'examen en vertu du paragraphe 23(5) de la Loi

TOTAL : 192

Demandes de licences d'exportation par groupe de la Nomenclature, 1987-1988

Groupe	Exportation temporaire	Exportation définitive	Demandes rejetées	Total
I	22	25	2	49
II	6	5	3	14
III	1	4	0	5
IV	5	21	1	27
V	22	63	8	93
VI	1	1	0	2
VII	1	4	0	5
Total	58	123	14	195*

Demandes de licences d'exportation, par port de débarquement, 1987-1988

Victoria	9	Ottawa	7
Vancouver	8	Montréal	2
Calgary	39	Québec	0
Edmonton	1	Fredericton	0
Regina	4	Charlottetown	0
Saskatoon	1		
Winnipeg	3	Halifax	5
Toronto	112	St. John's	1
Total			192

* Certaines licences s'appliquent à des objets faisant partie de plus d'un groupe de la Nomenclature.

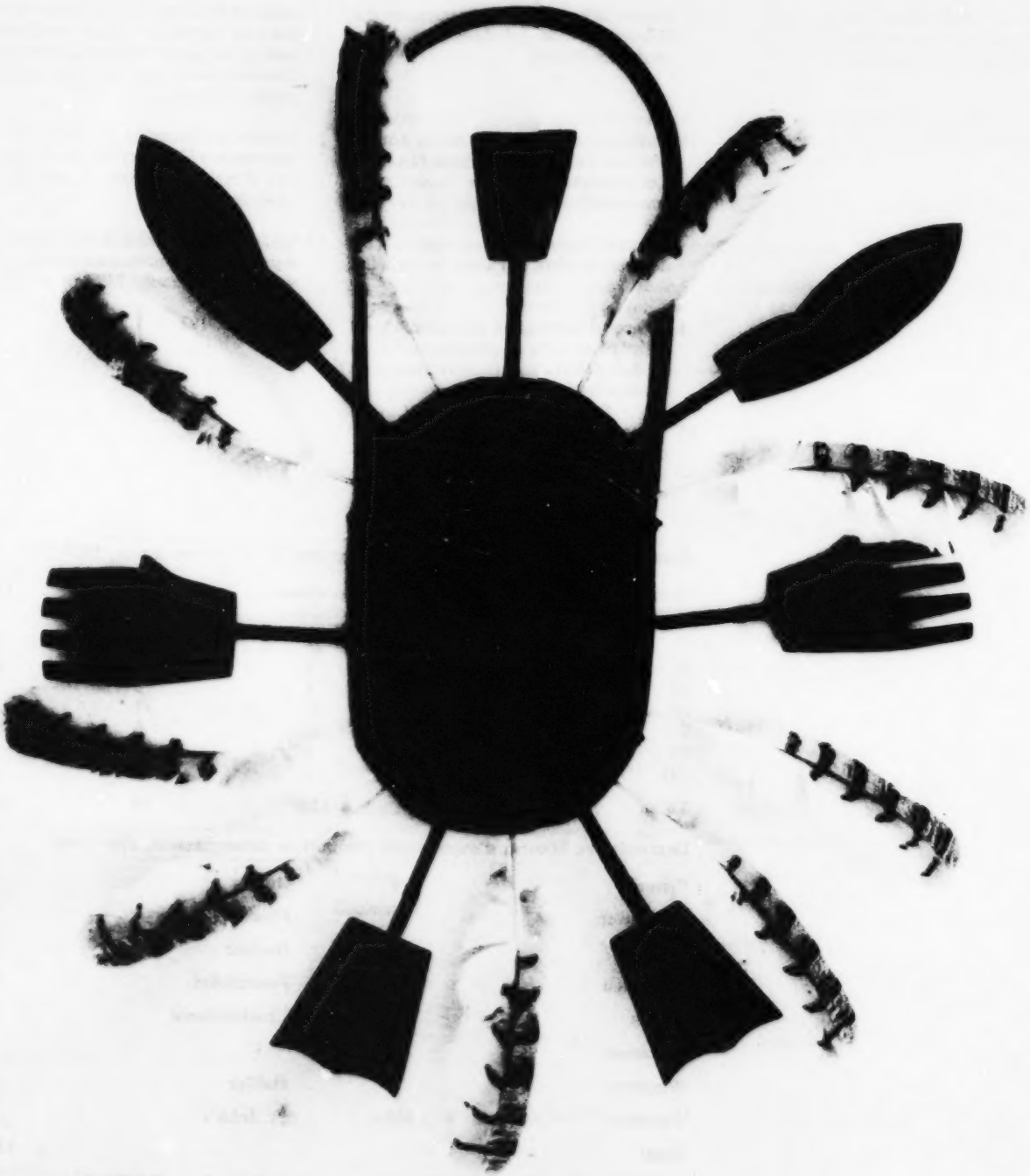

APPENDIX IV

Designated institutions and public authorities
Category A

British Columbia/Yukon Territory

Art Gallery of Greater Victoria

British Columbia Provincial Museum

Campbell River and District Museum and Archives Society

Cranbrook Archives Museum and Landmark Foundation

M.Y. Williams Geological Museum — University of British Columbia

Maltwood Art Museum and Gallery

McPherson Library — University of Victoria

Museum of Northern British Columbia

Provincial Archives of British Columbia

Queen Charlotte Islands Museum

Simon Fraser Art Gallery

Simon Fraser University Archives

Simon Fraser University Museum of Archaeology and Ethnology

Surrey Art Gallery

U'Mista Cultural Centre

University of British Columbia Library — Special Collections Division

University of British Columbia Museum of Anthropology

Vancouver Art Gallery

Vancouver City Archives

Vancouver Maritime Museum — Vancouver Museums and Planetarium Association

Vancouver Museum — Vancouver Museums and Planetarium Association

W.A.C. Bennett Library — Simon Fraser University

Yukon Archives

Alberta/Northwest Territories

Alberta Art Foundation

Edmonton Art Gallery

Glenbow Museum

Nickle Arts Museum — University of Calgary

Peter and Catharine Whyte Foundation

Prince of Wales Northern Heritage Centre

Provincial Archives of Alberta

Provincial Museum of Alberta

Sea Bird mask. Yupik Eskimo, Hooper Bay, Alaska. Carved wood with applied paint and detachable wood and feather appendages, 77.5 × 56.8 × 23.0 cm. Collected by Ralph K. Sullivan, c. 1920. Donated to the Glenbow Museum by the Bumper Development Corporation Limited. Photo courtesy of the Glenbow Museum.

Masque d'oiseau de mer. Bois sculpté orné de motifs peints appliqués et de morceaux de bois et de plumes détachables. Eskimo yupik, Hooper Bay (Alaska), 77,5 × 56,8 × 23 cm. Recueilli par Ralph K. Sullivan, vers 1920. Don de la Bumper Development Corporation Limited au Musée Glenbow. Photo : gracieuseté du Musée Glenbow.

ANNEXE IV

Administrations et établissements désignés
Catégorie A

Colombie-Britannique et Yukon

Archives de la ville de Vancouver

Archives de l'Université Simon Fraser

Archives du Yukon

Archives provinciales de la Colombie-Britannique

Art Gallery of Greater Victoria

Bibliothèque de l'Université de la Colombie-Britannique — Division des collections spéciales

Bibliothèque McPherson de l'Université de Victoria

Bibliothèque W.A.C. Bennett de l'Université Simon Fraser

British Columbia Provincial Museum

Campbell River and District Museum and Archives Society

Cranbrook Archives Museum and Landmark Foundation

Maltwood Art Museum and Gallery

Musée d'anthropologie de l'Université de la Colombie-Britannique

Musée d'archéologie et d'ethnologie de l'Université Simon Fraser

Musée d'art de l'Université Simon Fraser

Musée géologique M.Y. Williams de l'Université de la Colombie-Britannique

Museum of Northern British Columbia

Queen Charlotte Islands Museum

Surrey Art Gallery

U'Mista Cultural Centre

Vancouver Art Gallery

Vancouver Maritime Museum — Vancouver Museums and Planetarium Association

Vancouver Museum — Vancouver Museums and Planetarium Association

Alberta et Territoires du Nord-Ouest

Alberta Art Foundation

Archives provinciales de l'Alberta

Archives de l'Université de l'Alberta

Bibliothèque de l'Université de Calgary

Bibliothèque de l'Université de l'Alberta — Collections spéciales

Centre du patrimoine nordique Prince-de-Galles

Collection permanente et musée d'art du Red Deer College

Red Deer College Permanent Collection and Gallery

Tyrrell Museum of Paleontology

University of Alberta Archives

University of Alberta Art Gallery and Museum

University of Alberta Library — Special Collections

University of Calgary Library

University of Lethbridge Art Gallery

Saskatchewan

Dunlop Art Gallery

Mendel Art Gallery — Saskatoon Gallery and Conservatory Corporation

Museum of Natural History

Norman Mackenzie Art Gallery — University of Regina

Saskatchewan Archives Board

University of Regina Library

University of Saskatchewan Library

Western Development Museum (Headquarters)

Manitoba

Elizabeth Dafoe Library — University of Manitoba

Manitoba Agricultural Museum

Manitoba Museum of Man and Nature

Provincial Archives of Manitoba

Société historique de Saint-Boniface

University of Manitoba School of Art

Western Canada Aviation Museum

Winnipeg Art Gallery

Ontario

Agnes Etherington Art Centre — Queen's University

Anglican Church of Canada General Synod Archives

Archives of Ontario

Art Gallery of Algoma

Art Gallery of Cobourg

Art Gallery of Hamilton

Art Gallery of Ontario

Art Gallery of Peterborough

Art Gallery of Windsor

Base Borden Military Museum

Burlington Cultural Centre

Canadian Automotive Museum

Canadian Museum of Carpets and Textiles

Edmonton Art Gallery

Glenbow Museum

Musée d'art de l'Université de Lethbridge

Musée d'art Nickle de l'Université de Calgary

Musées de l'Université de l'Alberta

Peter and Catharine Whyte Foundation

Provincial Museum of Alberta

Tyrrell Museum of Paleontology

Saskatchewan

Bibliothèque de l'Université de la Saskatchewan

Bibliothèque de l'Université de Regina

Dunlop Art Gallery

Mendel Art Gallery — Saskatoon Gallery and Conservatory Corporation

Musée d'art Norman Mackenzie — Université de Regina

Museum of Natural History

Saskatchewan Archives Board

Western Development Museum (Administration centrale)

Manitoba

Archives provinciales du Manitoba

Bibliothèque Elizabeth Dafoe de l'Université du Manitoba

École des beaux-arts de l'Université du Manitoba

Musée de l'agriculture du Manitoba

Musée de l'Homme et de la nature du Manitoba

Société historique de Saint-Boniface

Western Canada Aviation Museum

Winnipeg Art Gallery

Ontario

Agnes Etherington Art Centre — Université Queen's

Archives de la ville de Toronto

Archives de l'Ontario

Archives de l'Université Queen's

Archives du Festival de Stratford

Archives du Synode général de l'Église anglicane du Canada

Archives du Trinity College

Archives municipales de la ville d'Ottawa

Art Gallery of Algoma

Art Gallery of Cobourg

Art Gallery of Hamilton

Art Gallery of Peterborough

Art Gallery of Windsor

Canadian Warplane Heritage Inc.
Carleton University Library
City of Toronto Archives
Eva Brook Donly Museum
The Gallery/Stratford
The George R. Gardiner Museum of Ceramic Art
Hamilton Public Library
Hastings County Museum
Huronia Museum
Joseph Schneider Haus
Justina M. Barnicke Gallery
Kitchener-Waterloo Art Gallery
Laurentian University Museum and Art Centre
London Historical Museums
London Regional Art Gallery
Marine Museum of the Great Lakes at Kingston
McIntosh Art Gallery — University of Western Ontario
McMaster University Art Gallery
McMaster University Library
McMichael Canadian Collection
Metropolitan Toronto Library Board
Oakville Museums
Ontario Agricultural Museum
Ontario Heritage Foundation
Ontario Science Centre
Ottawa City Archives
Queen's University Archives
Queen's University Library
Region of Peel Heritage Complex
Robert McLaughlin Gallery
Rodman Hall Arts Centre
RCAF Memorial Museum/Library
Royal Ontario Museum
Ryerson Polytechnical Institute
Sarnia Public Library and Art Gallery
Simcoe County Archives
Stratford Festival Archives
Thomas J. Bata Library — Trent University
The Thunder Bay National Exhibition Centre and Centre for Indian Art
Tom Thomson Memorial Gallery and Museum of Fine Arts
Toronto Historical Board
Toronto Public Library
Trinity College Archives

Bibliothèque de l'Université Carleton
Bibliothèque de l'Université de Guelph
Bibliothèque de l'Université de Toronto
Bibliothèque de l'Université de Waterloo
Bibliothèque de l'Université d'Ottawa
Bibliothèque de l'Université McMaster
Bibliothèque de l'Université Queen's
Bibliothèque de l'Université Western Ontario
Bibliothèque du Collège St. Michael
Bibliothèque du Musée commémoratif de l'Aviation royale du Canada
Bibliothèque municipale d'Hamilton
Bibliothèque municipale de Toronto
Bibliothèque Thomas J. Bata de l'Université Trent
Bibliothèques de l'Université York
Canadian Automotive Museum
Canadian Museum of Carpets and Textiles
Canadian Warplane Heritage Inc.
Centre culturel de Burlington
Collection d'oeuvres d'art de l'Université de Guelph — MacDonald Stewart Art Centre
Eva Brook Donly Museum
Fondation du patrimoine ontarien
Hastings County Museum
Huronia Museum
Joseph Schneider Haus
Justina M. Barnicke Gallery
Kitchener-Waterloo Art Gallery
London Regional Art Gallery
Marine Museum of the Great Lakes at Kingston
McMichael Canadian Collection
Metropolitan Toronto Library Board
Musée agricole de l'Ontario
Musée d'archéologie canadienne de l'Université Western Ontario
Musée d'art de l'Université McMaster
Musée d'art de l'Université York
Musée d'art McIntosh de l'Université Western Ontario
Musée des beaux-arts de l'Ontario
Musée du camp Borden
Musée et Centre des arts de l'Université Laurentienne
Musée royal de l'Ontario
Musées d'Oakville
Musées historiques de London
Ontario Science Centre
Robert McLaughlin Gallery

University of Guelph Art Collection — MacDonald Stewart Art Centre

University of Guelph Library

University of Ottawa Library

University of St. Michael's College Library

University of Toronto Library

University of Waterloo Library

University of Western Ontario Library

University of Western Ontario Museum of Indian Archaeology

Upper Canada Village

Wentworth Heritage Village

York University Art Gallery

York University Libraries

Federal agencies

Bank of Canada — National Currency Collection

Biosystematics Research Institute

Department of Indian Affairs and Northern Development — Inuit Art Section

Geological Survey of Canada

National Archives of Canada

National Library of Canada

National Museums of Canada

- Canadian Museum of Civilization
- Canadian Museum of Contemporary Photography
- Canadian War Museum
- Library Services
- National Aviation Museum
- National Gallery of Canada
- National Museum of Natural Sciences
- National Museum of Science and Technology

National Postal Museum

Parks Canada National Historic Parks and Sites Branch

Quebec

Archives de la Ville de Québec

Archives nationales du Québec

Bibliothèque de l'Université du Quebec à Hull

Bibliothèque municipale de la Ville de Longueuil

Bibliothèque nationale — Gouvernement du Québec

Canadian Centre for Architecture

Cinémathèque québécoise

Region of Peel Heritage Complex

Rodman Hall Arts Centre

Ryerson Polytechnical Institute

Sarnia Public Library and Art Gallery

Simcoe County Archives

The Gallery/Stratford

The George R. Gardiner Museum of Ceramic Art

The Thunder Bay National Exhibition Centre and Centre for Indian Art

Tom Thomson Memorial Gallery and Museum of Fine Arts

Toronto Historical Board

Upper Canada Village

Wentworth Heritage Village

Organismes fédéraux

Archives nationales du Canada

Bibliothèque nationale du Canada

Commission géologique du Canada

Institut de recherches biosystématiques

Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien — Section de l'art inuit

Musée de la monnaie de la Banque du Canada

Musée national des postes

Musées nationaux du Canada

- Musée canadien de la guerre
- Musée canadien de la photographie contemporaine
- Musée canadien des civilisations
- Musée des beaux-arts du Canada
- Musée national de l'aviation
- Musée national des sciences naturelles
- Musée national des sciences et de la technologie
- Services de bibliothèque

Parcs Canada — Direction des parcs et lieux historiques nationaux

Québec

Archives de la ville de Québec

Archives de l'Université de Montréal

Archives de l'Université du Québec à Montréal

Archives de l'Université Laval

Archives de l'Université McGill

Archives nationales du Québec

Bibliothèque de l'Université Concordia — collection de livres et de documents rares

Bibliothèque de l'Université de Montréal

Concordia University Art Gallery and Collection of Art

Concordia University Cinema Collection

Concordia University Library — Rare Books and Documents Collection

David M. Stewart Museum

Direction de la mise en valeur des collections d'ethnographie du Québec

Galerie UQAM

L'Institut canadien de Québec

Jewish Public Library

Laval University Archives

Laval University Geology and Mineralogy Museum

Laval University Library

McCord Museum

McGill University Archives

McGill University Libraries

Montreal City Library

Montreal Museum of Fine Arts

Musée d'art contemporain

Musée d'art de Joliette

Musée d'art de Saint-Laurent

Musée de la Civilisation

Musée Laurier

Musée maritime Bernier

Musée du Québec

Musée des Sept-Iles

Musée régional Laure-Conan

Musée régional de Rimouski

Musée du Royal 22e Régiment

Musée du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Redpath Museum — McGill University

Société du musée du Séminaire de Québec

University of Montreal Archives

University of Montreal Library

University of Quebec at Montreal Archives

University of Quebec at Montreal Library

University of Sherbrooke Cultural Centre Art Gallery

New Brunswick

Beaverbrook Art Gallery

Bibliothèque Champlain — Université de Moncton

Harriet Irving Library — University of New Brunswick

New Brunswick Museum

Owens Art Gallery — Mount Allison University

Bibliothèque de l'Université du Québec à Hull

Bibliothèque de l'Université du Québec à Montréal

Bibliothèque de l'Université Laval

Bibliothèque municipale de Longueuil

Bibliothèque municipale de Montréal

Bibliothèque nationale — gouvernement du Québec

Bibliothèque publique juive de Montréal

Bibliothèque de l'Université McGill

Centre canadien d'architecture

Cinémathèque québécoise

Collection cinématographique de l'Université Concordia

Direction de la mise en valeur des collections d'ethnographies du Québec

Galerie UQAM

L'Institut canadien de Québec

Musée d'art contemporain

Musée d'art de Joliette

Musée d'art de l'Université Concordia

Musée d'art de Saint-Laurent

Musée d'art du Centre culturel de l'Université de Sherbrooke

Musée David M. Stewart

Musée de la Civilisation

Musée de géologie et de minéarologie de l'Université Laval

Musée de Sept-Îles

Musée des beaux-arts de Montréal

Musée du Québec

Musée du Royal 22e Régiment

Musée du Saguenay-Lac-St-Jean

Musée Laurier

Musée McCord

Musée maritime Bernier

Musée Redpath de l'Université McGill

Musée régional de Rimouski

Musée régional Laure-Conan

Société du musée du séminaire de Québec

Nouveau-Brunswick

Archives provinciales du Nouveau-Brunswick

Beaverbrook Art Gallery

Bibliothèque Champlain de l'Université de Moncton

Bibliothèque Harriet Irving de l'Université du Nouveau-Brunswick

Bibliothèque Ralph Pickard Bell de l'Université Mount Allison

Provincial Archives of New Brunswick

Ralph Pickard Bell Library — Mount Allison University

Saint John Free Public Library

University of New Brunswick Art Centre

Nova Scotia

Acadia University Art Gallery

Art Gallery of Nova Scotia

Beaton Institute — College of Cape Breton

Dalhousie University Art Gallery

Dalhousie University Library

Nova Scotia Museum

Public Archives of Nova Scotia

Yarmouth County Historical Society Museum

Prince Edward Island

Confederation Centre Art Gallery and Museum

Public Archives of Prince Edward Island

Robertson Library — University of Prince Edward Island

Newfoundland

Memorial University Art Gallery

Memorial University Library

Newfoundland Museum

Provincial Archives of Newfoundland and Labrador

Designated institutions and public authorities Category B — 1987–1988

British Columbia/Yukon Territory

Canadian Museum of Flight & Transportation

Saskatchewan

The City of North Battleford

Ontario

The Art Gallery Foundation of St. Thomas and Elgin

Town of York Historical Society

Quebec

Musée du Séminaire de Sherbrooke

Centre des arts de l'Université du Nouveau-Brunswick

Musée d'art Owens de l'Université Mount Allison

Musée du Nouveau-Brunswick

Saint John Free Public Library

Nouvelle-Écosse

Archives publiques de la Nouvelle-Écosse

Art Gallery of Nova Scotia

Institut Beaton — Collège du Cap Breton

Bibliothèque de l'Université Dalhousie

Galerie d'art de l'Université Acadia

Musée d'art de l'Université Dalhousie

Nova Scotia Museum

Yarmouth County Historical Society Museum

Île-du-Prince-Édouard

Archives publiques de l'Île-du-Prince-Édouard

Bibliothèque Robertson de l'Université de l'Île-du-Prince-Édouard

Confederation Centre Art Gallery and Museum

Terre-Neuve

Archives provinciales de Terre-Neuve et du Labrador

Bibliothèque de l'Université Memorial

Musée d'art de l'Université Memorial

Newfoundland Museum

Administrations et établissements désignés Catégorie B — 1987–1988

Colombie-Britannique et Yukon

Canadian Museum of Flight & Transportation

Saskatchewan

Municipalité de North Battleford

Ontario

Société historique de la municipalité de York

The Art Gallery Foundation of St. Thomas and Elgin

Québec

Musée du Séminaire de Sherbrooke

APPENDIX V

Criteria for the awarding of grants and loans

Under Section 29 of the *Cultural Property Export and Import Act*, the Minister may, out of monies appropriated by Parliament, make grants and loans (a) for the purchase of objects in respect of which export permits have been refused under the Act, or (b) for the purchase of cultural property situated outside Canada that is related to the national heritage.

The Minister, as a matter of policy, has provided that only cultural property under (a) above which is also subject to a delay period as a result of an appeal to the Review Board, is considered eligible for a grant or loan.

Cultural Property under (b) above which is situated outside Canada may be cultural property which was made or found in Canada, or was made outside Canada for any purpose or use in Canada, or commissioned by a person who resided in Canada, or which incorporates a Canadian theme or subject, or is identifiable with a prominent person, institution or memorable event relating to the history or national life of Canada.

Again, as a matter of policy, the Minister has provided that such cultural property is also required to be of such a standard of quality that it meets the conditions of outstanding significance set out in paragraph 8(3)(a) of the Act and meets the degree of national importance set out in paragraph 8(3)(b) as determined by the Review Board.

All applications for grants and loans are judged on their merits taking into consideration all the relevant factors. However, the Minister's decision to approve an application from a designated institution or public authority for a grant or loan takes into account the extent to which the applicant has shown a willingness to provide funds of its own towards the purchase price and, if necessary, the extent to which it has explored other sources of funding.

ANNEXE V

Critères utilisés pour l'octroi de subventions et de prêts

Aux termes de l'article 29 de la *Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels*, le ministre des Communications peut, à même les crédits alloués par le Parlement, accorder des subventions et des prêts à des établissements désignés en vue de l'acquisition : a) d'objets pour lesquels une demande de licence d'exportation a été rejetée en vertu de la Loi, ou b) d'objets culturels qui se trouvent à l'étranger et qui ont trait au patrimoine national.

Le Ministre a adopté pour règle que seuls les biens culturels définis en a) ci-dessus et qui ont été soumis à un délai par suite d'un appel devant la Commission d'examen sont admissibles à une subvention ou à un prêt.

Les objets culturels définis en b) ci-dessus peuvent avoir été fabriqués ou trouvés au Canada, fabriqués à l'étranger pour être utilisés à quelque fin que ce soit au Canada, ou commandés par une personne qui résidait au Canada; ils peuvent aussi illustrer un thème ou un sujet canadien, ou encore être associés à une personnalité, à un établissement ou à un événement marquant de l'histoire du Canada ou de la société canadienne.

Le Ministre a en outre adopté pour règle qu'un bien culturel de ce genre doit également être d'une qualité telle qu'il réponde, de l'avis de la Commission d'examen, aux critères d'intérêt exceptionnel et d'importance nationale énoncés respectivement aux alinéas 8(3)a) et 8(3)b) de la Loi.

Toutes les demandes de subvention ou de prêt sont jugées au mérite, après considération de tous les facteurs pertinents. Toutefois, la décision du Ministre d'approuver la demande formulée par un établissement désigné tient compte de la volonté manifestée par le requérant d'assumer une partie du coût d'achat et, le cas échéant, de la mesure dans laquelle il a cherché d'autres sources de financement.

APPENDIX VI

Grant and loan applications under the *Cultural Property Export and Import Act* in 1987–1988.

No.		*Amount*
284.	Grant to the National Library of Canada to purchase the Elizabeth Smart papers.	$ 50,000.00 (2nd instl.)
287.	Grant to the Winnipeg Art Gallery to purchase one silver beaker by Pierre Lespérance.	$ 3,191.31
288.	Grant to the British Columbia Provincial Museum to purchase an argillite carving by Charles Edenshaw.	$ 6,051.50
289.	Grant to the Biosystematics Research Centre to purchase a collection of coleoptera.	Unsuccessful
290.	Grant to the Canadian Museum of Civilization — Canadian War Museum to purchase a Canadian armoured ambulance.	$ 12,000.00
291.	Grant to the National Archives of Canada to purchase four printed charts by Matthew Clark, 1790, and a world map by Paolo Forlani, 1560.	$ 25,515.00
292.	Grant to the Newfoundland Museum to purchase a Naskapi painted coat.	$ 50,000.00
293.	Grant to the McMichael Canadian Collection to purchase a portrait of Thoreau MacDonald by Lawren Harris.	$ 90,000.00
294.	Grant to the National Library of Canada to purchase the Strickland-Moodie and Ewing family collection.	$ 20,000.00
295.	Grant to the National Archives of Canada to purchase the Bedaux collection.	$ 43,560.00
296.	Grant to the British Columbia Provincial Museum to purchase a collection of nineteenth- and early twentieth-century Tahltan artifacts and a nineteenth-century Haida argillite pipe.	$ 10,444.37
297.	Grant to the Concordia University Art Gallery to purchase a painting by Antoine Plamondon.	Unsuccessful
298.	Grant to the Art Gallery of Ontario to purchase nine works from the Tovell collection.	$120,520.00
299.	Grant to the Royal Ontario Museum to purchase the June Bedford collection of Indian souvenir art.	$ 75,992.00
300.	Grant to the National Gallery of Canada to purchase a painting by Theophile Hamel.	Unsuccessful at auction
301.	Grant to the National Archives of Canada to purchase five watercolours by British military artists.	$ 12,968.48
302.	Grant to the Beaverbrook Art Gallery to purchase two watercolours by Lieutenant William Smyth and one watercolour by Robert Field.	$ 13,208.16
303.	Grant to the Nova Scotia Museum to purchase an album of watercolours by Captain Reginal Burroughs Rudyerd.	Unsuccessful at auction

ANNEXE VI

Demandes de subvention et de prêt en vertu de la Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels 1987–1988.

N°		*Montant*
284	Subvention à la Bibliothèque nationale du Canada pour l'achat des documents d'Elizabeth Smart	50 000,00 $ (deuxième versement)
287	Subvention à la Winnipeg Art Gallery pour l'achat d'une coupe en argent par Pierre Lespérance	3 191,31 $
288	Subvention au British Columbia Provincial Museum pour l'achat d'une sculpture en argilite par Charles Edenshaw	6 051,50 $
289	Subvention au Centre de recherches biosystématiques pour l'achat d'une collection de coléoptères	Échec
290	Subvention au Musée canadien des civilisations — Musée canadien de la guerre pour l'achat d'une ambulance blindée canadienne	12 000,00 $
291	Subvention aux Archives nationales du Canada pour l'achat de quatre cartes imprimées de Matthew Clark, 1790, et d'une mappemonde par Paolo Forlani, 1560	25 515,00 $
292	Subvention au Newfoundland Museum pour l'achat d'un manteau naskapi peint	50 000,00 $
293	Subvention à la McMichael Canadian Collection pour l'achat d'un portrait de Thoreau MacDonald par Lawren Harris	90 000,00 $
294	Subvention à la Bibliothèque nationale du Canada pour l'achat de la collection familiale Strickland-Moodie et Ewing	20 000,00 $
295	Subvention aux Archives nationales du Canada pour l'achat de la collection Bedaux	43 560,00 $
296	Subvention au British Columbia Provincial Museum pour l'achat d'une collection d'objets tahltans du XIX^{e} siècle et du début du XX^{e} siècle, et d'une pipe haida en argilite du XIX^{e} siècle	10 444,37 $
297	Subvention au Musée d'art de l'Université Concordia pour l'achat d'un tableau signé Antoine Plamondon	Échec
298	Subvention au Musée des beaux-arts de l'Ontario pour l'achat de neuf oeuvres de la collection Tovell	120 520,00 $
299	Subvention au Musée royal de l'Ontario pour l'achat de la Collection June Bedford de souvenirs artisanaux indiens	75 992,00 $
300	Subvention au Musée des beaux-arts du Canada pour l'achat d'un tableau par Théophile Hamel	Échec à la vente aux enchères
301	Subvention aux Archives nationales du Canada pour l'achat de cinq aquarelles par des peintres militaires britanniques	12 968,48 $

No.		*Amount*
304.	Grant to the Canadian Centre for Architecture to purchase the Wells W. Coates Archives.	$ 48,400.00
305.	Grant to Environment Canada (Canadian Parks Service) to purchase an Army Service Medal awarded by Queen Victoria to William Hill on June 1, 1847.	$ 2,341.00
306.	Grant to the National Gallery of Canada to purchase three photographic prints by Albert E. Schaaf.	$ 7,312.50
307.	Grant to the Agnes Etherington Art Centre to purchase seven paintings by Joseph Wright.	$560,000.00
308.	Grant to the Queen's University Archives to purchase a typescript of John Buchan's novel "Sick Heart River".	$ 1,149.00
309.	Grant to the New Brunswick Museum to purchase the scientific research collection of Dr. Herbert Habeeb.	$ 77,245.47
310.	Grant to the Beaverbrook Art Gallery to purchase a painting "Independence Day", 1876, by Charles Caleb Ward.	$105,940.00
311.	Grant to the Art Gallery of Ontario to purchase a painting by R.C. Todd.	$105,940.00
312.	Grant to the National Museum of Natural Sciences to purchase three gold specimens.	$120,000.00
313.	Grant to the Museum of Northern British Columbia to purchase a carved argillite pole.	$ 6,842.50
314.	Grant to the University of British Columbia Library to purchase a collection of correspondence and other papers relating to Malcolm Lowry.	$ 2,875.00
315.	Grant to the Canadian Museum of Civilization — Canadian War Museum to purchase a 1758 Louisbourg Medal.	$ 28,000.00
316.	Grant to the National Archives of Canada to purchase a Baronet of Nova Scotia Badge.	$ 1,118.90

Loans		*Amount*
309.	Loan to the New Brunswick Museum to purchase the scientific research collection of Dr. Herbert Habeeb.	$ 10,000.00 (1st instl.)

N°		*Montant*
302	Subvention à la Beaverbrook Art Gallery pour l'achat de deux aquarelles par le lieutenant William Smyth et d'une aquarelle par Robert Field	13 208,16 $
303	Subvention au Nova Scotia Museum pour l'achat d'un album d'aquarelles par le capitaine Reginal Burroughs Rudyerd	Échec à la vente aux enchères
304	Subvention au Centre canadien d'architecture pour pour l'achat des archives Wells W. Coates	48 400,00 $
305	Subvention à Environnement Canada (Service canadien des parcs) pour l'achat d'une médaille de service de l'Armée décernée par la reine Victoria à William Hill le 1er juin 1847	2 341,00 $
306	Subvention au Musée des beaux-arts du Canada pour l'achat de trois épreuves photographiques par Albert E. Schaaf	7 312,50 $
307	Subvention à l'Agnes Etherington Art Centre pour l'achat de sept tableaux par Joseph Wright	560 000,00 $
308	Subvention aux Archives de l'Université Queen's pour l'achat d'un manuscrit du roman de John Buchan intitulé « Sick Heart River »	1 149,00 $
309	Subvention au Musée du Nouveau-Brunswick pour l'achat de la collection scientifique du D[r] Herbert Habeeb	77 245,47 $
310	Subvention à la Beaverbrook Art Gallery pour l'achat d'une peinture intitulée « Independence Day », 1876, par Charles Caleb Ward	105 940,00 $
311	Subvention au Musée des beaux-arts de l'Ontario pour l'achat d'une peinture par R.C. Todd	105 940,00 $
312	Subvention au Musée national des sciences naturelles pour l'achat de trois échantillons d'or	120 000,00 $
313	Subvention au Museum of Northern British Columbia pour l'achat d'un mât sculpté en argilite	6 842,50 $
314	Subvention à la Bibliothèque de l'Université de la Colombie-Britannique pour l'achat d'une collection de lettres et autres documents touchant Malcolm Lowry	2 875,00 $
315	Subvention au Musée canadien des civilisations — Musée canadien de la guerre pour l'achat d'une médaille de Louisbourg de 1758	28 000,00 $
316	Subvention aux Archives nationales du Canada pour l'achat d'un insigne des Baronets de la Nouvelle-Écosse	1 118,90 $

Prêts		*Montant*
309	Prêt au Musée du Nouveau-Brunswick pour l'achat de la collection scientifique du D[r] Herbert Habeeb	10 000,00 $ (premier versement)

APPENDIX VII

Signatories to the 1970 UNESCO Convention on the Means of Prohibiting and Preventing the Illicit Import, Export and Transfer of Ownership of Cultural Property

Algeria
Argentina
Bolivia
Brazil
Bulgaria
Canada
Central African Empire
Cuba
Cyprus
Czechoslovakia
Democratic Kampuchea
Democratic People's Republic of Korea
Dominican Republic
Ecuador
Egypt
El Salvador
German Democratic Republic
Greece
Guatemala
Guinea
Honduras
Hungary
India
Iran
Iraq
Islamic Republic of Mauritania
Italy
Jordan
Kuwait
Libyan Arab Jamahiriya
Mauritius
Mexico
Nepal
Nicaragua
Niger
Nigeria
Oman
Pakistan
Peru
Poland
Portugal
Qatar
Republic of Korea
Republic of Panama
Saudi Arabia
Senegal
Spain
Sri Lanka
Syrian Arab Republic
Tunisia
Turkey
United Republic of Cameroon
United Republic of Tanzania
United States of America
Uruguay
Yugoslavia
Zaire
Zambia

ANNEXE VII

Signataires de la Convention de 1970 de l'UNESCO concernant les mesures à prendre pour interdire et prévenir l'importation, l'exporation et le transfert de propriété illicites des biens culturels

Algérie
Arabie saoudite
Argentine
Bolivie
Brésil
Bulgarie
Canada
Chypre
Cuba
Égypte
Empire centrafricain
Équateur
Espagne
États-Unis d'Amérique
Grèce
Guatemala
Guinée
Honduras
Hongrie
Île Maurice
Inde
Iran
Iraq
Italie
Jordanie
Koweit
Mexique
Népal
Nicaragua
Niger
Nigeria
Oman
Pakistan
Panama
Pérou
Pologne
Portugal
Qatar
République arabe de Syrie
République arabe lybienne de Jamahiriya
République de Corée
République démocratique allemande
République démocratique du Kampuchea
République Dominicaine
République fédérale du Cameroun
République islamique de Mauritanie
République populaire démocratique de Corée
République unie de Tanzanie
Salvador
Sénégal
Sri Lanka
Tchécoslovaquie
Tunisie
Turquie
Uruguay
Yougoslavie
Zaïre
Zambie

APPENDIX VIII

Duties of the Cultural Property Export Review Board

The duties of the Review Board as set out in Section 17 of the Act are:

a) pursuant to Section 23, to review applications for export permits,

b) pursuant to Section 24, to make determinations respecting fair cash offers to purchase, and

c) pursuant to Section 26, to make determinations for the purposes of subparagraph 39 (1)(a)(i.1) or paragraph 110 (1)(b.1) of the *Income Tax Act* (see Appendix X for details)

d) the Review Board also provides advice to the Minister on matters affecting the preservation in Canada of the heritage in movable cultural property. In particular, it recommends to the Minister, pursuant to Section 29 of the Act, grants and loans to designated institutions and public authorities in Canada for the purchase of objects in respect of which export permits have been refused under the Act or for the purchase of cultural property situated outside Canada that is related to the national heritage. The grants and loans are made out of monies appropriated annually by Parliament.

ANNEXE VIII

Fonctions de la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels

Les fonctions que l'article 17 de la Loi assigne à la Commission d'examen sont les suivantes :

a) étudier les demandes de licence d'exportation, conformément à l'article 23;

b) fixer un juste montant pour les offres d'achat avec paiement comptant, conformément à l'article 24;

c) statuer aux fins du sous-alinéa 39(1)a)(i.1) ou de l'alinéa 110(1)b.1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, conformément à l'article 26; (voir l'annexe X pour plus de détails);

d) conseiller le ministre des Communications sur toute question concernant la conservation au Canada des biens culturels mobiliers qui font partie du patrimoine national. À son intention, elle formule notamment, conformément à l'article 29, des recommandations au sujet des subventions et des prêts qu'il peut accorder à des administrations et à des établissements désignés canadiens, en vue de l'acquisition d'objets pour lesquels une demande de licence d'exportation a été rejetée en vertu de la Loi, ou d'objets culturels qui se trouvent à l'étranger et qui relèvent du patrimoine national. Les subventions et les prêts sont puisés à même les crédits alloués chaque année par le Parlement.

APPENDIX IX

Procedures and criteria used by the Review Board when reviewing applications for export permits

Any applicant for an export permit who receives a Notice of Refusal from a permit officer on the advice of an expert examiner may, within 30 days, request a review of his application for an export permit by the Review Board.

In reviewing an application, the Board must determine, using the same criteria as the expert examiner, whether the object in question

a) is included in the Control List,

b) is of outstanding significance by reason of,

   i) its close association with Canadian history or national life,
   ii) its aesthetic qualities, or
   iii) its value in the study of the arts or sciences; and

c) whether the object is of such a degree of national importance that its loss would significantly diminish the national heritage.

Where the Review Board determines that the object fails to meet any of the above criteria, it directs the permit officer to issue the export permit forthwith. Where the Review Board determines that the object meets the criteria, and if it is of the opinion that a fair offer to purchase the object might be made by an institution or public authority in Canada within six months after its determination, it establishes a delay period of between two and six months during which the export permit will not be issued. In any other case, the Review Board directs the permit officer to issue the export permit forthwith.

Where the Review Board establishes a delay period, it gives written notice to the applicant and to the Minister. The Minister, on receipt of the notice, advises such institutions and public authorities as he sees fit of the delay period and of the object in respect of which the delay period has been established.

ANNEXE IX

Méthodes et critères utilisés par la Commission d'examen lors de l'étude des demandes de licence d'exportation

Toute personne faisant une demande de licence d'exportation et qui reçoit d'un agent un avis de refus émis sur recommandation d'un expert-vérificateur peut, dans les trente jours, saisir la Commission d'examen de cette demande.

La Commission d'examen doit alors déterminer, à partir des mêmes critères que ceux de l'expert-vérificateur, si l'objet en question :

a) appartient à un groupe de la Nomenclature relative aux licences d'exportation;

b) présente un intérêt exceptionnel en raison :

   i) de son rapport étroit avec l'histoire du Canada ou avec la société canadienne;
   ii) de sa valeur esthétique, ou
   iii) de son utilité pour l'étude des arts ou des sciences, et

c) revêt une importance nationale telle que sa perte appauvrirait gravement le patrimoine national.

Si la Commission d'examen juge que l'objet à l'étude échappe à l'un des quelconques critères mentionnés ci-dessus, elle donne instruction à l'agent de délivrer la licence sans délai. Par contre, si elle juge qu'il répond à ces critères et qu'une administration ou un établissement sis au Canada peut proposer, dans les six mois suivant ce constat, un juste montant pour l'achat de cet objet, elle fixe un délai de deux à six mois durant lequel aucune licence d'exportation ne sera délivrée; sinon, elle donne l'instruction à l'agent de délivrer la licence sans délai.

Lorsqu'elle fixe un délai, la Commission d'examen avise par écrit le requérant et le ministre des Communications. Sur réception de cet avis, le Ministre informe les administrations et établissements publics susceptibles de s'intéresser à l'objet, et leur fait part du délai.

APPENDIX X

Procedures and criteria used by the Review Board when considering applications for certification of cultural property for income tax purposes

Pursuant to Section 26 of the Act, an institution or public authority designated by the Minister for this purpose may request that the Review Board determine whether cultural property being disposed of (by gift or sale) meets: (a) one or more of the criteria of outstanding significance set out in paragraph 8(3)(a); and (b) the degree of national importance referred to in paragraph 8(3)(b) of the Act.

ANNEXE X

Méthodes et critères utilisés par la Commission d'examen pour l'étude des demandes relatives à l'attestation de biens culturels aux fins de l'impôt sur le revenu

En vertu de l'article 26 de la *Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels*, une administration ou un établissement désigné peut demander à la Commission d'examen de déterminer si un bien culturel aliéné (par don ou par vente) répond à un ou plusieurs critères d'intérêt exceptionnel et d'importance nationale, énoncés aux alinéas 8(3)a) et 8(3)b) de la Loi.

Chagall, Marc (French, 1887–1985) DAPHNIS & CHLOË: À midi, l'été, *1961. Colour lithograph on wove paper, 42.1 × 31.8 cm. Donated to the National Gallery of Canada by Mr. Félix Quinet. Photo courtesy of the National Gallery of Canada.*

Chagall, Marc (France, 1887–1985), DAPHNIS ET CHLOË : À midi, l'été, *1961. Lithographie en couleurs sur papier vélin, 42,1 × 31,8 cm. Don de M. Félix Quinet au Musée des beaux-arts du Canada. Photo : gracieuseté du Musée des beaux-arts du Canada.*

Where the Review Board determines that the cultural property subject of an application meets the criteria of outstanding significance and national importance, the cultural property qualifies for certification for income tax purposes and the Review Board issues a Cultural Property Income Tax Certificate to the designated institution or public authority making the application. It should be noted that objects proposed for certification need not be included in the Canadian Cultural Property Export Control List. Thus, objects less than 50 years old and made by a living person may qualify.

The *Cultural Property Export and Import Act* includes consequential amendments to the *Income Tax Act* (Canada) which entered into effect September 6, 1977. Thus, certified cultural property subject of a Cultural Property Income Tax Certificate is exempt from tax on taxable capital gains when disposed of (by gift or sale) to an institution or public authority in Canada designated for the purpose and, in the case of a donation, also qualifies for the 100 percent deductability provision under the *Income Tax Act* (Canada).

Interpretation of Criteria

When making determinations which arise out of applications for certification for income tax purposes, the criteria under the *Cultural Property Export and Import Act* require that an object meet conditions of "outstanding significance" (paragraph 8(3)(a)) and then be found to be "of such a degree of national importance that its departure would significantly diminish the national heritage" (paragraph 8(3)(b)). These criteria were devised for export purposes and have been found to be appropriate for expert examiners rendering advice of approval or refusal of an application for an export permit. The Review Board has found them to be equally appropriate for making its determination in export situations.

For the purposes of the applications it has received for certification of cultural property for income tax purposes, the Review Board has interpreted "national importance" to include objects of local, regional or provincial importance. It has therefore requested applicant institutions and public authorities, when describing why objects meet the criteria of outstanding significance and national importance, to indicate the relevance of the objects for their collections and, when appropriate, to include local, regional or provincial factors in support of their applications.

Si la Commission d'examen juge que l'objet visé par la demande répond à ces critères, le bien culturel est alors admissible et la Commission délivre au requérant une attestation fiscale. Il y a lieu de noter qu'il n'est pas nécessaire que le bien faisant l'objet d'une demande appartienne à un groupe de la Nomenclature des biens culturels à exportation contrôlée, de sorte que les objets qui datent de moins de 50 ans ou dont le créateur est vivant peuvent aussi être admissibles.

La *Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels* contient les modifications apportées à la *Loi de l'impôt sur le revenu* et entrées en vigueur le 6 septembre 1977. Ainsi, le bien culturel faisant l'objet d'une attestation fiscale est exonéré au titre des gains en capital lorsqu'il est aliéné (par don ou par vente) en faveur d'une administration ou d'un établissement désigné à cet effet; en outre, lorsque l'objet est cédé à un établissement, sa pleine valeur peut être déduite en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Interprétation des critères

Lorsqu'il s'agit de statuer sur une demande relative à l'attestation d'un bien culturel aux fins de l'impôt sur le revenu, on doit s'assurer que l'objet répond aux critères d'intérêt exceptionnel et d'importance nationale énoncés aux alinéas 8(3)a) et 8(3)b) de la *Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels*. Ces critères, qui visaient surtout, à l'origine, les cas d'exportation de biens culturels, se sont révélés d'excellents outils pour les experts-vérificateurs qui ont à recommander l'acceptation ou le rejet de demandes de licence d'exportation. De même, la Commission d'examen estime qu'ils lui sont tout aussi utiles quand elle doit statuer en cette matière.

Lorsqu'elle étudie une demande relative à l'attestation d'un bien culturel aux fins de l'impôt sur le revenu, la Commission d'examen considère que l'expression « importance nationale » englobe les objets d'importance locale, régionale ou provinciale. Elle exige donc des requérants qu'ils précisent, lorsqu'ils expliquent pourquoi l'objet répond aux critères d'intérêt exceptionnel et d'importance nationale, le lien qui existe entre l'objet et leurs collections, et qu'ils mentionnent, le cas échéant, les facteurs locaux, régionaux et provinciaux qui étayent leur demande.